

ANNUAIRE

*du Dép^t. du Finistère,**Pour l'An 1826,**IMPRIMÉ avec autorisation de
M. le Comte DE CASTELLANE,
Préfet du Département.*A QUIMPER,
DE L'IMPRIMERIE DE S. BLOT.

EPOQUES REMARQUABLES.

Année de la période	De la Création du
Julienne, 6539.	Monde, 5825.
De la prem. Olympiade d'Iphitus, 2600.	De la Monarchie Française, 1417.
De la fondation de Rome, 2579.	De l'inv. de l'Imprim. 386.
De l'Ere chrétienne 1826.	Découverte de l'Amérique, 329.

Compt ecclésiastique. Quatre-Temps.

Nombre d'or..... 3.	Février, 15, 17 et 18.
Epacte..... 22.	Mai, 17, 19 et 20.
Cycle solaire..... 15.	Septembre, 20, 22 et 23.
Indiction romaine... 14.	Décembre, 20, 22 et 23.
Lettre Dominicale... A.	

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 22 Janvier.	Pentecôte, 14 Mai.
Les Cendres, 8 Février.	Trinité, 21 id.
Pâques, 26 Mars.	Fête-Dieu, 25 id.
Rogations, 1, 2, 3 Mai.	Avent, 3 Décembre.
Ascension, 4 Mai.	

Les Saisons.

PRINTEMPS, 20 Mars.	AUTOMNE, 23 Septembre.
Été, 21 Juin.	HIVER, 21 Décembre.

Eclipses de 1826.

- 21 Mai, éclipse totale de Lune, invisible à Paris.
- 5 Juin, éclipse de Soleil, invisible à Paris.
- 31 Octobre, éclipse de Soleil, invisible à Paris.
- 14 Novembre, éclipse totale de Lune, visible en partie à Paris, à 2 heures 25 minutes du soir.
- 29 Novembre, éclipse de Soleil, visible à Paris, à dix heures dix minutes du matin.

JANVIER. *Signe du VERSEAU. ♊*

Les jours croissent de 32 minutes le matin et 33 le soir.

<i>Jours du Mois.</i>	<i>Noms des Saints.</i>	<i>à 3</i>	<i>Lev. du ☼</i>	<i>Couc. du ☼</i>	<i>Temps moyen au midi vrai.</i>
1 <i>Dim</i>	CIRCONCISION.	23	7 53	4 8	12 3
2 lundi	s odilon, abbé.	24	7 52	4 8	12 4
3 mardi	ste géneviève.	25	7 51	4 9	12 4
4 mercredi	s pierre, thomas.	26	7 51	4 10	12 5
5 jeudi	s siméon stylite.	27	7 50	4 10	12 5
6 vendredi	<i>L'ÉPIPHANIE.</i>	28	7 50	4 11	12 6
7 samedi	s jean calybit.	29	7 49	4 12	12 6
8 1 D	s maur, abbé.	1	7 48	4 12	12 6
9 lundi	s julien, martyr.	2	7 47	4 13	12 7
10 mardi	s guillaume, archev.	3	7 46	4 14	12 7
11 mercredi	ste. hortense.	4	7 45	4 15	12 8
12 jeudi	s benoit.	5	7 45	4 16	12 8
13 vendredi	s honorat, archev.	6	7 44	4 17	12 9
14 samedi	s hilaire, évêque.	7	7 43	4 18	12 9
15 2 D	s paul, ermite.	8	7 42	4 19	12 9
16 lundi	s marcel, pape.	9	7 41	4 20	12 10
17 mardi	s antoine, abbé.	10	7 39	4 21	12 10
18 mercredi	s chaire s. pierre.	11	7 38	4 22	12 10
19 jeudi	s canut, martyr.	12	7 37	4 23	12 11
20 vendredi	s sébastien, martyr.	13	7 36	4 25	12 11
21 samedi	ste agnès, vierge.	14	7 35	4 26	12 11
22 3 D	<i>Septuagésime.</i>	15	7 33	4 27	12 11
23 lundi	s raimond, penaf.	16	7 32	4 29	12 12
24 mardi	s timothée, évêq.	17	7 31	4 30	12 12
25 mercredi	s conversion s. paul.	18	7 30	4 31	12 12
26 jeudi	s. polycarpe.	19	7 28	4 33	12 12
27 vendredi	s jean chrisostome.	20	7 26	4 34	12 13
28 samedi	s macaire, abbé.	21	7 25	4 36	12 13
29 <i>Dim</i>	<i>Sexagésime.</i>	22	7 24	4 37	12 13
30 lundi	ste martine, vierge.	23	7 23	4 38	12 13
31 mardi	s pierre nolasque.	24	7 21	4 40	12 13

D. Q. le 1 à 0 h. 30 m. du soir.
N. L. le 8 à 9 48 du matin.
P. Q. le 16 à 4 47 du matin.
P. L. le 24 à 0 11 du matin.
D. Q. le 30 à 8 18 du soir.

FÉVRIER. *Signe des Poissons. ♉*

Les jours croissent de 45 minutes le matin et 45 le soir.

<i>Jours du Mois.</i>	<i>Noms des Saints.</i>	<i>à 3</i>	<i>Lev. du ☼</i>	<i>Couc. du ☼</i>	<i>Temps moyen au midi vrai.</i>
1 mercredi	s. ignace, évêque.	25	7 19	4 41	12 13
2 jeudi	PURIFICATION.	26	7 18	4 43	12 14
3 vendredi	s. blaise, évêque.	27	7 17	4 44	12 14
4 samedi	s. andré corsin, év.	28	7 15	4 46	12 14
5 <i>Dim</i>	<i>Quinquagésime.</i>	29	7 13	4 47	12 14
6 lundi	ste dorothee.	30	7 12	4 49	12 14
7 mardi	s. romuald, abbé.	1	7 10	4 51	12 14
8 mercredi	<i>les Cendres.</i>	2	7 8	4 52	12 14
9 jeudi	ste apoline, vierge	3	7 7	4 54	12 14
10 vendredi	ste scolastique.	4	7 6	4 55	12 14
11 samedi	s. guillerm, duc.	5	7 4	4 57	12 14
12 <i>Dim</i>	<i>Quadragesime.</i>	6	7 2	4 59	12 14
13 lundi	s. martinien.	7	7 0	5 1	12 14
14 mardi	s. valentin.	8	6 59	5 2	12 14
15 mercredi	<i>Quatre - temps.</i>	9	6 57	5 4	12 14
16 jeudi	ste julienne, vierge	10	6 54	5 6	12 14
17 vendredi	s. laumaire.	11	6 55	5 7	12 14
18 samedi	s. siméon, évêque.	12	6 52	5 9	12 14
19 <i>Dim</i>	<i>Reminiscere.</i>	13	6 50	5 11	12 14
20 lundi	s. eucher.	14	6 48	5 13	12 14
21 mardi	s. dositee.	15	6 47	5 14	12 13
22 mercredi	s. jean l'aumônier.	16	6 45	5 16	12 13
23 jeudi	ste marguerite.	17	6 43	5 18	12 13
24 vendredi	s. mathias.	18	6 41	5 20	12 13
25 samedi	s. taraise, évêque.	19	6 39	5 22	12 13
26 <i>Dim</i>	<i>Oculi.</i>	20	6 37	5 24	12 13
27 lundi	s. pierre dam.	21	6 36	5 25	12 13
28 mardi	s. romain, rel.	22	6 34	5 27	12 12

N. L. le 7 à 0 h. 32 m. du matin.
P. Q. le 15 à 2 20 du matin.
P. L. le 22 à 0 35 du soir.

MARS. Signe du BÉLIER. ♈

Les jours croissent de 54 minutes le matin et 54 le soir.

Jours du Mois.	Noms des Saints.	âg. du ☉	Lev. du ☉	Couc. du ☉	Tems moyen au midi vrai.
1 merc	s. eudoce, martyr.	23	6 33	5 28	12 12
2 jeudi	s. charles.	24	6 31	5 30	12 12
3 vend	s. guénolé.	25	6 29	5 32	12 12
4 same	s. casimir.	26	6 27	5 34	12 12
5 Dim	Léaire.	27	6 25	5 36	12 11
6 lundi	ste colette, vierge.	28	6 24	5 37	12 11
7 mardi	s. thomas d'aq.	29	6 22	5 39	12 11
8 merc	s. jean de dieu.	30	6 20	5 41	12 11
9 jeudi	ste françoise, veu.	1	6 18	5 43	12 10
10 vend	les 40 martyrs.	2	6 16	5 45	12 10
11 same	ste. perpetue, mart	3	6 15	5 46	12 10
12 Dim	la Passion.	4	6 13	5 48	12 10
13 lundi	s. grégoire, pape.	5	6 11	5 50	12 9
14 mardi	ste bathilde, r.	6	6 9	5 52	12 9
15 merc	s. longin, martyr.	7	6 7	5 54	12 9
16 jeudi	s. abraham, ermit.	8	6 6	5 55	12 8
17 vend	s. patrice.	9	6 4	5 57	12 8
18 same	ste. euphrasie, vier	10	6 2	5 59	12 8
19 Dim	les Rameaux.	11	6 0	6 1	12 8
20 lundi	s. zacharie, pape.	12	5 58	6 3	12 7
21 mardi	s. benoit, abbé.	13	5 57	6 4	12 7
22 merc	ste. cathier. de suè.	14	5 55	6 6	12 7
23 jeudi	s. victorien.	15	5 53	6 8	12 6
24 vend	Vendredi Saint.	16	5 51	6 10	12 6
25 same	ANNONCIATION.	17	5 49	6 12	12 6
26 Dim	PAQUES.	18	5 47	6 14	12 5
27 lundi	s. jean, ermite.	19	5 45	6 16	12 5
28 mardi	s. gontrand.	20	5 43	6 18	12 5
29 merc	s. eustase, a.	21	5 42	6 19	12 4
30 jeudi	s. climaque, abbé.	22	5 40	6 21	12 4
31 vend	s. amédée.	23	5 38	6 22	12 4

D. Q. le 1 à 4 h. 40 m. du matin.
 N. L. le 8 à 4 39 du soir.
 P. Q. le 16 à 9 39 du soir.
 P. L. le 23 à 10 51 du soir.
 D. Q. le 30 à 2 12 du soir.

AVRIL. Signe du TAUREAU. ♉

Les jours croissent de 50 minutes le matin et 50 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg. du ☉	Lev. du ☉	Couc. du ☉	Tems moyen au midi vrai.
1 same	s. hugues, évêque.	24	5 37	6 24	12 4
2 Dim	Quasimodo.	25	5 35	6 26	12 3
3 lundi	ste cunégonde.	26	5 33	6 28	12 3
4 mardi	s. platon, abbé.	27	5 31	6 30	12 3
5 merc	s. vincent fer.	28	5 30	6 32	12 2
6 jeudi	s. aybert, ermite.	29	5 28	6 33	12 2
7 vend	s. herman.	1	5 26	6 35	12 2
8 same	s. hospice, ermite.	2	5 24	6 37	12 1
9 Dim	ste. vautreude, veu.	3	5 23	6 38	12 1
10 lundi	s. macaire, archev.	4	5 21	6 40	12 1
11 mardi	s. léon, pape.	5	5 19	6 42	12 1
12 merc	s. nicolas la roche.	6	5 17	6 44	12 0
13 jeudi	s. herménégilde, m.	7	5 16	6 45	12 0
14 vend	ste léduvine.	8	5 14	6 47	12 0
15 same	s. pierre gonsalve.	9	5 12	6 49	12 0
16 Dim	s. joachim, ser.	10	5 10	6 51	11 59
17 lundi	s. anicet, pape.	11	5 9	6 52	11 59
18 mardi	ste. beuve, vierge.	12	5 7	6 54	11 59
19 merc	ste. oportune.	13	5 5	6 56	11 59
20 jeudi	ste. agnès, vierge.	14	5 4	6 57	11 58
21 vend	s. anselme, arch.	15	5 2	6 59	11 58
22 same	s. sotine, pape.	16	5 0	7 0	11 58
23 Dim	s. georges, martyr	17	4 58	7 3	11 58
24 lundi	s. robert, abbé.	18	4 57	7 5	11 58
25 mardi	s. marc. abstinence.	19	4 55	7 7	11 57
26 merc	s. marcellin, pape.	20	4 53	7 8	11 57
27 jeudi	ste. zite, vierge.	21	4 51	7 10	11 57
28 vend	s. vital, martyr.	22	4 50	7 11	11 57
29 same	s. pierre, martyr.	23	4 49	7 12	11 57
30 Dim	ste. cathier. de sien.	24	4 47	7 14	11 57

N. L. le 7 à 9 h. 36 m. du matin.
 P. Q. le 15 à 1 8 du soir.
 P. L. le 22 à 7 34 du matin.
 D. Q. le 29 à 1 13 du matin.

MAI. Signe des GÉMEAUX. ☾

Les jours croissent de 38 minutes le matin et 39 le soir

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du ☼	Lev. du ☼	Couc. du ☼	Tems moyen au midi vrai.
1. lundi	les Rogations.	25	4 46	7 15	11 56
2. mardi	s. atanasie, évêque.	26	4 44	7 17	11 56
3. mercredi	s. richard, évêque.	27	4 42	7 19	11 56
4. jeudi	L'ASCENSION.	28	4 41	7 20	11 56
5. vendredi	s. pie, pape.	29	4 39	7 22	11 56
6. samedi	s. Jean P. L.	30	4 38	7 23	11 56
7. Dim.	s. stanislav, évêq.	1	4 36	7 25	11 56
8. lundi	s. pierre ar.	2	4 35	7 26	11 56
9. mardi	s. grégoire de nas.	3	4 33	7 28	11 56
10. mercredi	s. antoine, évêque	4	4 32	7 29	11 56
11. jeudi	s. mayeux, abbé.	5	4 30	7 30	11 56
12. vendredi	s. nérée, martyr.	6	4 29	7 32	11 56
13. samedi	s. jean silen.	7	4 27	7 33	11 56
14. Dim.	PENTECOTE.	8	4 26	7 35	11 56
15. lundi	s. isidore.	9	4 25	7 36	11 56
16. mardi	s. ubald, évêque.	10	4 23	7 37	11 56
17. mercredi	Quatre-temps.	11	4 22	7 39	11 56
18. jeudi	s. félix de gant.	12	4 21	7 40	11 56
19. vendredi	s. yves.	13	4 20	7 41	11 56
20. samedi	s. bernardin de s.	14	4 18	7 42	11 56
21. Dim.	La Trinité.	15	4 17	7 43	11 56
22. lundi	s. beuvon, offi.	16	4 16	7 45	11 56
23. mardi	s. guibert.	17	4 15	7 46	11 56
24. mercredi	s. jean-françois.	18	4 14	7 47	11 56
25. jeudi	LA FETE-DIEU.	19	4 13	7 48	11 56
26. vendredi	s. philippe de ner.	20	4 12	7 49	11 56
27. samedi	s. mammert, évêq.	21	4 11	7 50	11 56
28. Dim.	s. germain, évêque	22	4 10	7 51	11 56
29. lundi	s. marc, ermite.	23	4 9	7 52	11 56
30. mardi	s. izaac, ermite.	24	4 8	7 53	11 57
31. mercredi	s. liberat, martyr.	25	4 7	7 54	11 57

N. L. le 7 à 2 h. 27 m. du matin.

P. Q. le 15 à 0 22 du matin.

P. L. le 21 à 3 26 du soir.

D. Q. le 28 à 1 56 du soir.

JUIN. Signe de l'ÉCREVISSE. ☊

Les jours croissent de 9 minutes le matin et 9 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du ☼	Lev. du ☼	Couc. du ☼	Tems moyen au midi vrai.
1. jeudi	s. rohan, évêque.	26	4 6	7 55	11 57
2. vendredi	Octave F. Dieu.	27	4 5	7 55	11 57
3. samedi	ste. clotilde, reine	28	4 4	7 56	11 57
4. Dim.	s. siméon de trèves	29	4 3	7 57	11 57
5. lundi	s. pamphile, mart.	30	4 3	7 58	11 57
6. mardi	s. norbert.	1	4 2	7 58	11 58
7. mercredi	s. claudé, archev.	2	4 1	7 59	11 58
8. jeudi	s. médard, évêque	3	4 0	8 0	11 58
9. vendredi	s. prim, et fel.	4	4 0	8 0	11 58
10. samedi	ste. marguerite, r.	5	4 0	8 1	11 58
11. Dim.	s. barnabas, apôtre	6	3 59	8 1	11 59
12. lundi	s. jean facon.	7	3 59	8 1	11 59
13. mardi	s. antoine de p.	8	3 59	8 2	11 59
14. mercredi	s. basil, évêque.	9	3 58	8 2	11 59
15. jeudi	s. ladislav, roi.	10	3 58	8 3	11 59
16. vendredi	s. cyr et ste julite.	11	3 57	8 3	12 0
17. samedi	s. avit, abbé.	12	3 57	8 3	12 0
18. Dim.	ss. marc et marcel.	13	3 57	8 3	12 0
19. lundi	ss. gervais et prot.	14	3 57	8 3	12 0
20. mardi	ste. édiltrude, vier.	15	3 57	8 3	12 0
21. mercredi	s. louis de gonsag.	16	3 57	8 3	12 1
22. jeudi	s. paulin, évêque.	17	3 57	8 3	12 1
23. vendredi	ste marie oign.	18	3 57	8 3	12 1
24. samedi	s. jean-baptiste.	19	3 57	8 3	12 1
25. Dim.	ste. fébronie, mar.	20	3 57	8 3	12 2
26. lundi	ss. jean et paul, m.	21	3 57	8 3	12 2
27. mardi	s. irénée, ev. et m.	22	3 57	8 3	12 2
28. mercredi	vigile, jedne.	23	3 58	8 3	12 2
29. jeudi	ss. pierre et paul.	24	3 58	8 2	12 2
30. vendredi	comm. de s. paul.	25	3 58	8 2	12 3

N. L. le 5 à 6 h. 4 m. du soir.

P. Q. le 13 à 8 4 du matin.

P. L. le 19 à 11 3 du soir.

D. Q. le 27 à 4 35 du matin.

JUILLET. Signe du LION. ♌

Les jours diminuent de 27 minutes le matin et 27 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du	Lev. du	Couc. du	Temps moyen au midi vrai.
1 same	s. thibault, ermite.	26	3	59	8 12 3
2 Dim	la visitation.	27	3	59	8 12 3
3 lundi	s. anatole évêque.	28	3	59	8 12 3
4 mardi	s. robert arbru.	29	4	0	8 12 3
5 mercredi	s. pierre de lux, év.	1	4	0	8 12 4
6 jeudi	s. goar, prêtre.	2	4	1	7 59 12 4
7 vendredi	s. guillebaud, év.	3	4	1	7 59 12 4
8 samedi	ste. elisabeth, veuv	4	4	2	7 58 12 4
9 Dim	s. arsène.	5	4	3	7 57 12 4
10 lundi	7 frères martyrs.	6	4	3	7 56 12 4
11 mardi	s. pie, pape.	7	4	4	7 56 12 4
12 mercredi	s. jean galbert, ab.	8	4	5	7 55 12 5
13 jeudi	s. anaclet, pape.	9	4	5	7 54 12 5
14 vendredi	s. bonaventure, év	10	4	6	7 53 12 5
15 samedi	s. henri, emper.	11	4	7	7 52 12 5
16 Dim	N. D. des carmes.	12	4	8	7 51 12 5
17 lundi	s. alexis.	13	4	9	7 50 12 5
18 mardi	s. symphorose, m.	14	4	10	7 49 12 5
19 mercredi	s. vincent de paul.	15	4	11	7 48 12 5
20 jeudi	ste. marguerite, m.	16	4	12	7 47 12 5
21 vendredi	ste. praxède, vierg.	17	4	13	7 46 12 5
22 samedi	ste. magdeleine,	18	4	14	7 45 12 6
23 Dim	s. apollinaire, év.	19	4	15	7 44 12 6
24 lundi	ste. christine, mar.	20	4	17	7 43 12 6
25 mardi	s. jacques, apôtre.	21	4	18	7 42 12 6
26 mercredi	ste. anne.	22	4	19	7 40 12 6
27 jeudi	s. pantaleon, mart	23	4	20	7 38 12 6
28 vendredi	s. nazaire.	24	4	22	7 37 12 6
29 samedi	ste. marthe, vierg.	25	4	24	7 36 12 6
30 Dim	s. jean colomban.	26	4	25	7 34 12 6
31 lundi	s. ignace, jésuite.	27	4	26	7 33 12 6

N. L. le 5 à 7 h. 45 m du matin.
P. Q. le 12 à 1 34 du soir.
P. L. le 19 à 7 22 du matin.
D. Q. le 26 à 9 13 du soir.

AOUT. Signe de la VIERGE. ♍

Les jours diminuent de 49 minutes le matin et 49 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du	Lev. du	Couc. du	Temps moyen au midi vrai.
1 mardi	s. pierre es-liens.	28	4	28	7 31 12 5
2 mercredi	s. germain, évêq.	29	4	29	7 30 12 5
3 jeudi	ste. cunégonde.	30	4	31	7 29 12 5
4 vendredi	s. dominique.	1	4	32	7 27 12 5
5 samedi	N. D. des neiges.	2	4	33	7 26 12 5
6 Dim	Transfiguration.	3	4	35	7 25 12 5
7 lundi	s. gaëtan.	4	4	36	7 23 12 5
8 mardi	s. cyriaque.	5	4	38	7 22 12 5
9 mercredi	s. romain, martyr.	6	4	39	7 20 12 5
10 jeudi	s. laurent, martyr.	7	4	41	7 18 12 5
11 vendredi	ste. Suzanne, vierg.	8	4	42	7 17 12 4
12 samedi	ste. claire.	9	4	44	7 15 12 4
13 Dim	Vigile-jeûne.	10	4	45	7 14 12 4
14 lundi	ste anasthasie.	11	4	47	7 12 12 4
15 mardi	ASSOMPTION.	12	4	48	7 11 12 4
16 mercredi	s. hyacinthe.	13	4	50	7 9 12 4
17 jeudi	s. roch, confesseur.	14	4	52	7 7 12 3
18 vendredi	s. joachim.	15	4	53	7 6 12 3
19 samedi	s. louis, évêque.	16	4	55	7 4 12 3
20 Dim	s. bernard, abbé.	17	4	57	7 2 12 3
21 lundi	s. euzèbe, prêtre.	18	4	58	7 1 12 2
22 mardi	ste. claire de monf.	19	5	1	6 59 12 2
23 mercredi	s. philippe.	20	5	3	6 57 12 2
24 jeudi	s. barthélémy, apôt	21	5	5	6 55 12 2
25 vendredi	s. louis, roi.	22	5	7	6 53 12 1
26 samedi	s. zéphirin, pape.	23	5	8	6 51 12 1
27 Dim	s. césaire, évêque.	24	5	9	6 49 12 1
28 lundi	s. augustin, évêque	25	5	10	6 48 12 1
29 mardi	s. fiacre.	26	5	12	6 47 12 0
30 mercredi	ste. rose, vierge.	27	5	14	6 45 12 0
31 jeudi	s. raimond.	28	5	15	6 44 12 0

N. L. le 3 à 7 h. 30 m. du soir.
P. Q. le 10 à 6 23 du soir.
P. L. le 17 à 5 24 du soir.
D. Q. le 25 à 3 18 du soir.

SEPTEMBRE. *Signe de la BALANCE. ♎*

Les jours diminuent de 51 minutes le matin et 51 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du	Lev. du	Couc. du	Tems moyen au midi vrai.
1 vend	s. gilles, abbé.	29	5	18	6 42 11 59
2 same	s. étienne, roi.	1	5	19	6 40 11 59
3 Dim	s. mammas, mart.	2	5	20	6 38 11 59
4 lundi	s. méry, abbé.	3	5	22	6 37 11 58
5 mardi	s. laurent, justin.	4	5	24	6 35 11 58
6 merc	s. bertin, abbé.	5	5	26	6 33 11 58
7 jeudi	ste. éléazar.	6	5	27	6 32 11 57
8 vend	NATIVITÉ N. D.	7	5	29	6 30 11 57
9 same	s. faucas, marty.	8	5	31	6 28 11 57
10 Dim	s. nicolas tolen.	9	5	33	6 26 11 56
11 lundi	s. patient, évêque.	10	5	34	6 25 11 56
12 mardi	s. guy.	11	5	36	6 23 11 56
13 merc	s. maurille, évêque	12	5	38	6 21 11 55
14 jeud	exaltat. S. C.	13	5	40	6 19 11 55
15 vend	s. achard, abbé.	14	5	41	6 18 11 55
16 same	s. cyprien, évêque	15	5	43	6 16 11 54
17 Dim	ste hildegarde, v.	16	5	45	6 14 11 54
18 lundi	s. thomas.	17	5	47	6 12 11 54
19 mardi	s. janvier, marty.	18	5	49	6 10 11 53
20 merc	Quatre-temps.	19	5	50	6 9 11 53
21 jeudi	s. mathieu, apôtre	20	5	52	6 7 11 53
22 vend	s. maurice, marty.	21	5	54	6 5 11 52
23 same	ste. thègle, vierge.	22	5	56	6 3 11 52
24 Dim	s. gerard, évêque.	23	5	58	6 1 11 52
25 lundi	s. firmin, évêque.	24	6	0	6 0 11 51
26 mardi	s. ciprien et jus, m.	25	6	2	5 58 11 51
27 merc	s. côme et dam., m.	26	6	3	5 56 11 51
28 jeudi	s. venceslas, mart.	27	6	5	5 54 11 50
29 vend	s. michel, archang.	28	6	7	5 52 11 50
30 same	s. jérôme, docteur	29	6	9	5 51 11 50

N. L. le 2 à 5 h. 51 m. du matin.

P. Q. le 8 à 11 55 du soir.

P. L. le 16 à 6 6 du matin.

D. Q. le 24 à 9 42 du matin.

OCTOBRE. *Signe du SCORPION. ♏*

Les jours diminuent de 52 minutes le matin et 52 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du	Lev. du	Couc. du	Tems moyen au midi vrai.
1 Dim	s. remis, archév.	30	6	10	5 49 11 49
2 lundi	ss. anges gardiens.	1	6	12	5 47 11 49
3 mardi	s. gerard, abbé.	2	6	14	5 45 11 49
4 merc	s. françois d'ass.	3	6	16	5 44 11 48
5 jeudi	s. placide, marty.	4	6	17	5 42 11 48
6 vend	s. bruno.	5	6	19	5 40 11 48
7 same	s. l. bertrand.	6	6	21	5 38 11 47
8 Dim	ste. brigite, veuve.	7	6	23	5 36 11 47
9 lundi	s. denis, marty.	8	6	24	5 35 11 47
10 mardi	s. françois borg.	9	6	26	5 33 11 47
11 merc	s. nicaise, marty.	10	6	28	5 31 11 46
12 jeudi	s. amon.	11	6	30	5 29 11 46
13 vend	s. édouard, roi.	12	6	31	5 28 11 46
14 same	s. caliste, pape.	13	6	33	5 26 11 46
15 Dim	ste. thérèse, vierg.	14	6	35	5 24 11 45
16 lundi	s. gal, abbé.	15	6	37	5 22 11 45
17 mardi	ste. hedvige, veuv.	16	6	38	5 21 11 45
18 merc	s. luc, évangéliste.	17	6	40	5 19 11 45
19 jeudi	s. pierre d'alcant.	18	6	42	5 17 11 45
20 vend	s. caprés, marty.	19	6	44	5 15 11 44
21 same	ste. ursule, vierg.	20	6	45	5 14 11 44
22 Dim	s. hilarion, abbé.	21	6	47	5 12 11 44
23 lundi	s. séverin, évêque.	22	6	49	5 10 11 44
24 mardi	s. magloire, évêq.	23	6	51	5 9 11 44
25 merc	ss. crépin et crépin.	24	6	53	5 7 11 44
26 jeudi	s. évariste, pape.	25	6	55	5 5 11 44
27 vend	s. pierre pascal.	26	6	57	5 3 11 44
28 same	s. simon et jude.	27	6	58	5 1 11 43
29 Dim	ste. ermelinde.	28	7	59	5 0 11 43
30 lundi	ste pélagie.	29	7	1	4 58 11 43
31 mardi	Vigile-jeûne.	1	7	3	4 57 11 43

N. L. le 1 à 3 h. 39 m. du soir.

P. Q. le 8 à 7 19 du matin.

P. L. le 15 à 9 55 du soir.

D. Q. le 24 à 2 59 du matin.

N. L. le 31 à 1 31 du matin.

NOVEMBRE. Signe du SAGITTAIRE. →

Les jours diminuent de 40 minutes le matin et 40 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du	Lev. du	Couc. du	Tems moyen au midi vrai.
1	LA TOUSSAINT.	2	7	4	55
2	des morts.	3	7	6	53
3	ste. Agathe, abbé.	4	7	7	52
4	ste. CHARLES BOR.	5	7	8	50
5	Dim. s. marciën, ermite.	6	7	10	49
6	lundi s. léonard, erm.	7	7	12	47
7	ma d. s. florent, évêque.	8	7	14	46
8	merc. s. godefrois, évêq.	9	7	15	44
9	jeudi s. harabon, march.	10	7	17	43
10	vend. s. andré avellin.	11	7	18	41
11	same s. martin, évêque.	12	7	20	40
12	Dim. s. martin, pape.	13	7	21	38
13	lundi s. Odicace s. corent.	14	7	23	36
14	merc. s. stanislav, kos.	15	7	24	35
15	merc. s. Eugène.	16	7	25	34
16	jeudi s. malo, évêque.	17	7	27	33
17	vend. s. grégoire thomas.	18	7	29	31
18	same s. edmon, archev.	19	7	30	30
19	Dim. ste. elisabeth, veuv.	20	7	32	29
20	lundi s. félix de valois.	21	7	33	27
21	merc. Présentation.	22	7	34	26
22	inerc. ste. cécile, vierge.	23	7	34	25
23	jeudi s. clément, pape.	24	7	36	23
24	vend. s. jean de la croiz.	25	7	37	22
25	same ste. catherine, vier.	26	7	38	21
26	Dim. s. chrisogon, mart.	27	7	39	20
27	lundi s. barlaam, ermite.	28	7	40	19
28	merc. s. maxime, évêque.	29	7	42	18
29	merc. s. saturnin, mart.	1	7	43	17
30	jeudi s. andré, apôtre.	2	7	44	16

P. Q. le 6 à 5 h. 33 m. du soir.
P. L. le 14 à 4 19 du soir.
D. Q. le 22 à 6 8 du soir.
N. L. le 29 à 11 47 du matin.

DÉCEMBRE. Signe du CAPRICORNE. ♑

Les jours diminuent de 10 minutes le matin et 10 le soir.

Jours du mois.	Noms des Saints.	âg du	Lev. du	Couc. du	Tems moyen au midi vrai.
1	vend. s. tudual, évêque.	3	7	45	4 15
2	same ste. bibiane, vierg.	4	7	46	4 14
3	Dim. Avent.	5	7	47	4 13
4	lundi ste. barbe, vierge.	6	7	48	4 12
5	merc. s. sabas, abbé.	7	7	48	4 12
6	jeudi s. nicolas, évêque.	8	7	49	4 11
7	vend. s. ambroise, évêq.	9	7	49	4 10
8	LA CONCEPTION.	10	7	50	4 9
9	same s. éloi, évêque.	11	7	50	4 9
10	Dim. s. pierre chriso.	12	7	51	4 8
11	lundi s. damase, pape.	13	7	52	4 8
12	merc. s. Corentin.	14	7	52	4 7
13	jeudi ste. luce, vierge.	15	7	53	4 7
14	vend. s. adon, archév.	16	7	53	4 6
15	same s. spiridion, évêq.	17	7	54	4 6
16	jeudi s. eusebe, évêque.	18	7	54	4 6
17	Dim. s. jean capistr.	19	7	54	4 5
18	lundi s. julien sab.	20	7	54	4 5
19	merc. s. narcisse, évêque.	21	7	54	4 5
20	jeudi Quatre-temps.	22	7	55	4 5
21	vend. s. thomas, apôtre.	23	7	55	4 5
22	same s. brice, évêque.	24	7	55	4 5
23	jeudi s. servule.	25	7	55	4 5
24	Dim. Vigile - jeûne.	26	7	55	4 5
25	lundi NOËL.	27	7	54	4 5
26	merc. s. étienne, martyr.	28	7	54	4 6
27	jeudi s. jean, évangél.	29	7	54	4 6
28	same s. innocens.	30	7	54	4 6
29	jeudi s. thomas, martyr.	1	7	54	4 6
30	same s. théodore.	2	7	53	4 7
31	Dim. s. sylvestre, pape.	3	7	53	4 7

P. Q. le 6 à 7 h. 22 m. du matin.
P. L. le 14 à 11 40 du matin.
D. Q. le 22 à 6 44 du matin.
N. L. le 28 à 10 30 du soir.

FAMILLE ROYALE.

CHARLES X, né à Versailles le 9 octobre 1757, veuf de MARIE-THERÈSE de Savoie, le 2 juin 1809; Roi de France et de Navarre, le 16 septembre 1824.

LOUIS-ANTOINE D'ARTOIS, Dauphin, né à Versailles le 6 août 1775; marié le 10 juin 1799, à

MARIE-THERÈSE-CHARLOTTE, Dauphine, fille de Louis XVI, née à Versailles le 19 décembre 1778.

CAROLINE-FERDINANDE-LOUISE, Princesse des deux Siciles, née le 5 novembre 1798, Duchesse de Berri, venue le 14 février 1820. De ce mariage :

LOUISE-MARIE-THERÈSE D'ARTOIS, (*Mademoiselle*) née le 21 septembre 1819.

HENRI-CHARLES-FERDINAND-MARIE-DIEUDONNÉ D'ARTOIS, Duc de Bordeaux, né le 29 septembre 1820.

Branche d'Orléans.

LOUIS-PHILIPPE d'Orléans, Duc d'Orléans, né le 6 octobre 1773, marié le 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE DE SICILE, née le 26 avril 1782. De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS, Duc de Chartres, né le 3 septembre 1810;

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAËL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris le 25 octobre 1814.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né le 14 août 1818.

CHARLES-FERDINAND-LOUIS-PHILIPPE-EMMANUEL D'ORLÉANS, Duc de Penthièvre, né le 1 janvier 1820.

LOUISE-MARIE-THERÈSE-CHARLOTTE D'ORLÉANS, (*Mademoiselle*) née le 3 avril 1812.

MARIE-CHRISTINE-CAROLINE D'ORLÉANS, (*Mademoiselle de Valois*) née le 12 avril 1813.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, né le 16 janvier 1822.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE D'ORLÉANS, (*Mademoiselle de Beaujolois*).

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, (*Mademoiselle d'Orléans*) sœur de M. le duc d'Orléans, née le 23 août 1777.

Branche de Bourbon-Condé.

LOUIS-HENRI-JOSÈPH de Bourbon-Condé, Duc de Bourbon, Prince de Condé, né le 13 avril 1756.

CHARTRE CONSTITUTIONNELLE.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

La divine Providence, en nous rappelant dans nos États après une longue absence, nous a imposé de grandes obligations. La paix était le premier besoin de nos sujets, nous nous en sommes occupés sans relâche; et cette paix, si nécessaire à la France comme au reste de l'Europe, est signée. Une Charte constitutionnelle était sollicitée par l'état actuel du royaume; nous l'avons promise; et nous la publions. Nous avons considéré que, bien que l'autorité tout entière résidât en France dans la personne du Roi, nos prédécesseurs n'avaient point hésité à en modifier l'exercice, suivant la différence des temps; que c'est ainsi que les communes ont dû leur affranchissement à Louis-le-Gros, la confirmation et l'extension de leurs droits à St.-Louis et à Philippe-le-Bel; que l'ordre judiciaire a été établi et développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX; enfin, que Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administration publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait surpassé la sagesse.

Nous avons dû, à l'exemple des Rois, nos prédéces-

seurs, apprécier les effets des progrès toujours croissans des lumières; les rapports nouveaux que ces progrès ont introduits dans la société, la direction imprimée aux esprits depuis un demi-siècle, et les graves altérations qui en sont résultées; nous avons reconnu que le vœu de nos sujets pour une Charte constitutionnelle, était l'expression d'un besoin réel; mais en cédant à ce vœu, nous avons pris toutes les précautions pour que cette charte fût digne de nous et du peuple, auquel nous sommes fiers de commander. Des hommes sages, pris dans les premiers corps de l'Etat, se sont réunis à des commissaires de notre conseil, pour travailler à cet important ouvrage.

En même-temps que nous reconnaissions qu'une constitution libre et monarchique devait remplir l'attente de l'Europe éclairée, nous avons dû nous souvenir aussi que notre premier devoir envers nos peuples était de conserver, pour leur propre intérêt, les droits et les prérogatives de notre couronne. Nous avons espéré qu'instruits par l'expérience, ils seraient convaincus que l'autorité suprême peut seule donner aux institutions qu'elle établit, la force, la permanence et la majesté dont elle est elle-même revêtue; qu'ainsi, lorsque la sagesse des rois s'accorde librement avec le vœu des peuples, une Charte constitutionnelle peut être de longue durée; mais que, quand la violence arrache des concessions à la faiblesse du Gouvernement, la liberté publique, n'est pas moins en danger que le trône même. Nous avons enfin cherché les principes de la Charte constitutionnelle dans le caractère français, et dans les monumens vénérables des siècles passés. Ainsi, nous avons vu dans le renouvellement de la pairie une institution vraiment nationale, et qui doit lier tous les souvenirs à toutes les espérances, en réunissant les temps anciens et les temps modernes.

Nous avons ramplacé, par la chambre des députés, ces anciennes assemblées des Champs de Mars et de Mai, ces chambres du tiers-état, qui ont si souvent donné tout-à-la-fois des preuves de zèle pour les intérêts du peuple, de fidélité et de respect pour l'autorité des rois. En cherchant ainsi à renouer la chaîne des temps, que de funestes écarts avaient interrompue, nous avons effacé de notre souvenir, comme nous voudrions qu'on pût les

effacer de l'histoire, tous les maux qui ont affligé la Patrie durant notre absence. Heureux de nous retrouver au sein de la grande famille, nous n'avons su répondre à l'amour dont nous recevons tant de témoignages, qu'en prononçant des paroles de paix et de consolation. Le vœu le plus cher à notre cœur, c'est que tous les français vivent en frères, et que jamais aucun souvenir amer ne trouble la sécurité qui doit suivre l'acte solennel que nous leur accordons aujourd'hui.

Sûrs de nos intentions, forts de notre conscience, nous nous engageons, devant l'assemblée qui nous écoute, à être fidèles à cette Charte constitutionnelle, nous réservant d'en jurer le maintien, avec une nouvelle solennité, devant les autels de celui qui pèse dans la même balance les rois et les nations.

A CES CAUSES,

Nous avons volontairement, et par le libre exercice de notre autorité royale, accordé et accordons, fait concession et octroi à nos sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à toujours, de la Charte constitutionnelle qui suit :

Droit public des Français.

- ART. 1.^{er} Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.
2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'Etat.
3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.
4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.
5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.
6. Cependant la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de l'Etat.
7. Les ministres de la religion catholique, apostolique

et romaine, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent seuls des traitemens du trésor royal.

8. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté.

9. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

10. L'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

11. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration, sont interdites. Le même oubli est est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

12. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Formes du Gouvernement du Roi.

13. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

14. Le Roi est le chef suprême de l'Etat, commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de Paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les réglemens et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'Etat.

15. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la chambre des pairs, et la chambre des députés des départemens.

16. Le Roi propose la loi.

17. La proposition de la loi est portée, au gré du Roi, à la chambre des pairs ou à celle des députés, excepté la loi de l'impôt, qui doit être adressée d'abord à la chambre des députés.

18. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

19. Les chambres ont la faculté de supplier le Roi de proposer une loi sur quelque objet que ce soit, et d'indiquer ce qu'il leur paraît convenable que la loi contienne.

20. Cette demande pourra être faite par chacune des deux chambres, mais après avoir été discutée en comité secret; elle ne sera envoyée à l'autre chambre, par celle qui l'aura proposée, qu'après un délai de dix jours.

21. Si la proposition est adoptée par l'autre chambre, elle sera mise sous les yeux du Roi; si elle est rejetée, elle ne pourra être représentée dans la même session.

22. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

23. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avènement du Roi.

De la Chambre des Pairs.

24. La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

25. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la chambre des députés des départemens. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

26. Toute assemblée de la chambre des pairs, qui serait tenue hors du temps de la session de la chambre des députés, ou qui ne serait pas ordonnée par le Roi, est illicite et nulle de plein droit.

27. La nomination des pairs de France appartient au Roi. Leur nombre est illimité: il peut en varier les dignités, les nommer à vie ou les rendre héréditaires, selon sa volonté.

28. Les pairs ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

29. La chambre des pairs est présidée par le chancelier.

lier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

30. Les membres de la famille royale et les princes du sang, sont pairs par le droit de leur naissance. Ils siègent immédiatement après le président; mais ils n'ont voix délibérative qu'à vingt-cinq ans.

31. Les princes ne peuvent prendre séance à la chambre que de l'ordre du Roi, exprimé, pour chaque session, par un message, à peine de nullité de tout ce qui aurait été fait en leur présence.

32. Toutes les délibérations de la chambre des pairs sont secrètes.

33. La chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état, qui seront définis par la loi.

34. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la Chambre des Députés des Départemens.

35. La chambre des députés sera composée des députés élus par les collèges électoraux, dont l'organisation sera déterminée par des lois.

36. Chaque département aura le même nombre de députés qu'il a eu jusqu'à présent.

37. Les députés seront élus pour cinq ans, et de manière que la chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième.

38. Aucun député ne peut être admis dans la chambre, s'il n'est âgé de quarante ans, et s'il ne paie une contribution directe de mille francs.

39. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué, payant au moins mille francs de contributions directes, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous de mille francs, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

40. Les électeurs qui concourent à la nomination des députés, ne peuvent avoir droit de suffrage, s'ils ne paient une contribution directe de trois cents francs, et s'ils ont moins de trente ans.

41. Les présidents des collèges électoraux seront nommés par le Roi, et de droit membres du collège.

42. La moitié au moins des députés sera choisie parmi des éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

43. Le président de la chambre des députés est nommé par le Roi, sur une liste de cinq membres présentée par la chambre.

44. Les séances de la chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

45. La chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

46. Aucun amendement ne peut être fait à une loi, s'il n'a été proposé ou consenti par le Roi, et s'il n'a été renvoyé et discuté dans les bureaux.

47. La chambre des députés reçoit toutes les propositions d'impôts; ce n'est qu'après que ces propositions ont été admises, qu'elles peuvent être portées à la chambre des pairs.

48. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le Roi.

49. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

50. Le Roi convoque chaque année les deux chambres: il les proroge, et peut dissoudre celle des députés des départemens; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

51. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre, durant la session, et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

52. Aucun membre de la chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la chambre a permis sa poursuite.

53. Toute pétition à l'une ou à l'autre des chambres, ne peut être faite et présentée que par écrit. La loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des Ministres.

54. Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs, ou de la chambre des députés. Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre chambre, et doivent être entendus quand ils le demandent.

55. La chambre des députés a le droit d'accuser les ministres, et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a celui de les juger.

56. Ils ne peuvent être accusés que pour fait de trahison ou de concussion. Des lois particulières spécifieront cette nature de délits, et en détermineront la poursuite.

De l'Ordre judiciaire.

57. Toute justice émane du Roi. Elle s'administre en son nom par des juges qu'il nomme et qu'il institue.

58. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

59. Les cours et tribunaux ordinaires, actuellement existants, sont maintenus. Il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

60. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

61. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

62. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

63. Il ne pourra, en conséquence, être créé de commissions et tribunaux extraordinaires. Ne sont pas comprises sous cette dénomination, les juridictions prélectorales, si leur rétablissement est jugé nécessaire.

64. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

65. L'institution des jurés est conservée. Les changemens qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires ne peuvent être effectués que par une loi.

66. La peine de la confiscation des biens est abolie, et ne pourra pas être rétablie.

67. Le Roi a le droit de faire grâce, et celui de commuer les peines.

68. Le code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'Etat.

69. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

70. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat, avec ses créanciers, est inviolable.

71. La noblesse ancienne reprend ses titres. La nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

72. La Légion d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les réglemens intérieurs et la décoration.

73. Les colonies seront régies par des lois et des réglemens particuliers.

74. Le Roi et ses successeurs jureront, dans la solennité de leur sacre, d'observer fidèlement la présente Charte constitutionnelle.

Articles transitoires.

75. Les députés des départemens de France qui siégeaient au corps législatif lors du dernier ajournement, continueront de siéger à la chambre des députés, jusqu'à remplacement.

76. Le premier renouvellement d'un cinquième de la chambre des députés, aura lieu au plus tard en l'année 1816, suivant l'ordre établi entre les séries.

Nous Ordonnons que la présente Charte constitutionnelle, mise sous les yeux du sénat et du corps législatif, conformément à notre proclamation du 2 mai, sera envoyée incontinent à la chambre des pairs et à celle des députés.

Donné à Paris, l'an de grâce 1814, et de notre règne le dix-neuvième.

Signé LOUIS.

Et plus bas :

Le Ministre Secrétaire d'Etat,

Signé L'ABBÉ DE MONTESQUIOU.

V I S A :

Le Chancelier de France,

Signé DAMBRAY.

MINISTÈRES.*Ministres Secréaires d'Etat.*

M. le Comte De Villèle, président du conseil des Ministres, *les Finances.*

Messire le Comte De Peyronnet, *Garde des Sceaux.*

M. le Baron De Damas, pair de France, lieutenant général, *les Affaires étrangères.*

M. le Marquis De Clermont-Tonnerre, pair de France, *la Guerre.*

M. le Comte Chabrol de Croûzol, pair de France, *la Marine et les Colonies.*

M. le Comte De Frayssinous, évêque d'Hermopolis, pair de France, premier aumônier du Roi, *les Affaires ecclésiastiques et l'Instruction publique.*

M. le Comte De Corbières, grand-croix de l'ordre de Charles III, *l'Intérieur.*

M. le Duc De Doudeauville, pair de France, ministre d'état, grand d'Espagne, *la Maison du Roi.*

DIRECTEURS GÉNÉRAUX.

M. Becquey, conseiller-d'état, directeur-général des ponts et chaussées

M. le Marquis de Bouthilliers, conseiller-d'état, directeur-général, des forêts.

M. le Vicomte de Castelbajac, membre de la chambre des députés, directeur-général des douanes.

M. le Marquis de Volchier, conseiller - d'état, membre de la chambre des députés, directeur-général des postes.

M. De Martignac, ministre d'état, directeur-général, de l'enregistrement et des domaines.

M. Benoist, député de Maine-et-Loire, conseiller-d'état, directeur-général des contributions indirectes.

M. Franchet-Desperey, conseiller-d'état, directeur de la police générale et de la librairie.

CHAMBRE DES PAIRS.

S. Gr. Mgr. DAMBRAY, *Chancelier de France*,
Président.

S. A. R. Mgr. le DAUPHIN, *Fils de France*.

S. A. R. Mgr. le Duc de BORDEAUX, *Petit-Fils de France*.

S. A. R. Mgr. le Duc d'ORLÉANS,

S. A. R. Mgr. le Duc de CHARTRES,

S. A. R. Mgr. le Duc de NEMOURS,

S. A. R. Mgr. le Prince de JOINVILLE,

S. A. R. Mgr. le Duc de PENTHIÈVRE,

S. A. R. Mgr. le Duc d'ANGULÊME,

S. A. R. Mgr. le Duc de MONTPENSIER,

S. A. R. Mgr. le Duc de BOURBON,

*Princes
du
Sang.*

Leurs Seigneuries (par ordre de réception),

Cardinal Duc de Clermont-Tonnerre, *Archevêque de Toulouse*
Duc d'Uzès.

Duc d'Elbeuf.

Duc de Monthazon.

Duc de La Trémoille.

Duc de Chevreuse.

Duc de Brissac.

Duc de Richelieu.

L'Abbé duc de Rohan.

Duc de Luxembourg.

Duc de Gramont.

Duc de Mortemart.

Duc de Saint-Aignan.

Duc de Noailles.

Duc d'Harcourt.

Duc de Fitz-James.

Duc de Brancas.

Duc de Valentinois.

Duc de Duras.

Duc de la Vauguyon.

Duc de La Rochefoucauld.

Duc de Clermont-Tonnerre.

Duc de Choiseuil.

Duc de Coigny.

Prince Duc de Talleyrand.

Duc de Croix.

Duc de Broglie.

Duc de Laval-Montmorency.

Duc de Montmorency.

Duc de Beaumont.

Duc de Lorges.

Duc de Croix-d'Havré.

Duc de Polignac.

Duc de Lévis.

Duc de Maillé.

Duc de Saulx-Tavanne.

Duc de La Force.

Duc de Castries.

Prince duc de Poix.

Duc de Doudeauville.

Prince duc de Chalais.

M.^{al} duc de Tarente.

M.^{al} M.^{is} de Gouvion-Saint-Cyr.

M.^{al} duc de Raguse.

M.^{al} duc de Reggio.

Comte Abrial.

M.^{is} Barthélémy, *Vice-Président honoraire*.

Comte de Beaumont.

Marquis de Marbois.

M.^{quis} de Chasseloup-Laubat.

Comte de Cholet.

Comte de Cornet.

Comte d'Aboville.

Marquis d'Agnesseau.

Comte Davous.

Comte Demont.

Marquis de Croix.

Comte Dembarrère.

Comte Depère.

C.^{te} Destuit de Tracy.

Comte d'Haubersart.

Comte Dehédouville.

Comte Dupuy.

Comte Emmerly.

C.^{te} Herwyn de Nevelé.

Marquis de Jaucourt.

Comte Klein.

Comte Lanjuinais.

Marquis de La Place.

Comte Lecouteux de Cantelau.

Comte Lemercier.

Comte Lenoir-Laroche.

Marquis de Malleville.

Comte de Monbadon.

Marquis de Pastoret.

Vice-Président.

Comte Péré.

Marquis de Pérignon.

Comte de Richebourg.

C.^{te} de Sainte-Suzanne.

Comte de Chabrilan.

Marquis de Sémonville.

Grand-Référendaire.

Comte Soules.

Comte d'Alton-Shée.

Comte de Tascher.

Duc de Valmy.	M. al duc de Bellune.
Comte de Vaubois.	Marquis de Clermont-
Comte de Villemazy.	Tonnerre.
Comte Vimar.	Duc de Caylus.
Marquis Maison.	Comte de Cayla.
Marquis Dessole.	Comte de Castellane.
Marquis de Latour-	V. te de Châteaubriand.
Maubourg.	Comte de Choiseuil-
Duc de Feltre.	Gouffier.
Comte Curial.	Comte de Contades.
M. al M. is de Vioménil.	Duc de Crillon.
Comte de Vaudreuil.	Marquis de Caraman.
Marquis d'Harcourt.	Marquis de Chabanes.
Comte de Damas.	Comte Compans.
Marquis d'Albertas.	Comte de Durfort.
Marquis d'Aligre.	Vicomte Dambray.
Duc d'Aumont.	Duc de Damas-Cruz.
Comte d'Antichamp.	Baron d'Andigné.
Duc d'Avaray.	Duc de Dalberg.
Prince duc de Wagram.	Marquis d'Ecquevilly.
Duc d'Istrie.	Comte d'Escard.
Cte de Boissy d'Anglas.	Comte Ferrand.
Marquis de Boisgelin.	C. te de La Ferronnais.
Comte de La Bourdon-	Marquis de Biron.
naye.	Marquis de La Guiche.
Marquis de Boissy du	Comte d'Haussonville.
Coudray.	Marquis d'Herbouville.
Baron Boissel de Mon-	M. is de Laly-Tolendal.
ville.	Duc de Montébello.
Marquis de Bonnay.	Marquis de Louvois.
Marquis de Brézé.	V. te de Lamignon.
Comte de Brigode.	M. is de Latour-du-Pin.
Duc de Blacas.	M. al M. is de Lauriston.
Prince duc de Beaufre-	Comte de Machault-
mont.	d'Arnouville.

Marquis de Mortemart.	Comte de Saint-Priest.
Comte Molé.	Marquis de Talaru.
Marquis de Mathan.	Comte de Talleyrand.
Comte de Mailly.	Marquis de Vence.
Duc Mathieu de Mont-	Marquis de Vibraye.
morency.	Marquis de Vénac.
Marquis de Mun.	V. te de Morel-Vindé.
Comte de Ste.-Maure-	Comte Lynch.
Montausier.	Duc de Massa.
L'Abbé duc de Montes-	Duc Décazes.
quiou.	Comte de Greffulhe.
Marquis de Nicolaï.	M. al duc d'Albuféra.
Comte de Noé.	Marquis d'Angossé.
Duc de Narbonne-Pelet	Comte d'Argout.
Marquis d'Orvilliers.	Marquis d'Aragon.
Marquis d'Osmond.	Marquis d'Aramon.
Comte de Polignac.	Baron de Barante.
Marquis de Raigecourt.	Comte Béker.
Baron de La Rochefou-	Comte de Bastard.
cauld.	Comte Belliard.
Marquis de Rougé.	Comte Raymond de Bé-
Marquis de Larocheja-	ranger.
quelein.	M. al duc de Conégliano.
Comte Ricard.	Comte Claparède.
Marquis de Rivière.	Comte Chaptal.
Comte de La Roche-	Marquis de Catellan.
Aimon.	Duc de Cadore.
Comte de St.-Roman.	Comte Colehen.
Comte de Rully.	Comte Cornudet.
Marquis Le Peletier-	Comte Daru.
Rosanhô.	Baron Dubreton.
Comte de Sabran.	Vicomte Digeon.
Comte de Séze.	Comte d'Arjuzon.
Baron Séguier.	Comte Dejean.
Marquis de La Suze.	Marquis Dampierre.

Pince d'Eckmuhl.
 Duc d'Esclignac.
 Comte Germain.
 Comte de Germiny.
 Comte de Gramont-
 d'Asté.
 Comte d'Hunolstein.
 Vicomte d'Houdetot.
 M.al comte Jourdan.
 Comte de Laforest.
 Comte de Lacépède.
 Comte de Latour-Mau-
 bourg.
 B.on de Montalembert.
 C.te Maurice-Mathieu-
 de la Redorte.
 Baron Mounier.
 Comte Mollien.
 Comte de Montalivet.
 Comte de Marescot.
 C.te de Montesquiou.
 C.te de Pontécoulant.
 Duc de Plaisance.
 Marquis de Pange.
 C.te Pelet de la Lozère.
 Comte Portalis.
 Comte Reille.
 Comte Ruty.
 Comte Rapp.
 Comte Rampon.
 Comte de Sparre.
 Marquis de St.-Simon.
 Comte de Sussy.
 M.al duc de Trévise.
 Marquis de Talhouet.

Vice-Amiral C.te Tru-
 guet.
Vice-Amiral C.te Ver-
 huell.
 C.te de Lavillegontier.
 Comte de St.-Aulaire.
 Comte Clément de Ris.
 Comte Dedelay-Dagier
 C.te Fabre de l'Aude.
 Comte de Gassendi.
 Duc de Praslin.
 Comte de Casa-Bianca.
 Comte de Ségur.
 Baron de Beurnionville.
 Comte Daviau du Bois
 de Sanzay, *Arche-
 vêque de Bordeaux.*
 Baron Pasquier.
 Comte Siméon.
 Baron Portal.
 Comte Roy.
 Cardinal duc de La
 Fare, *Archevêque de
 Sens.*
 Comte de Quélen, *Ar-
 chevêque de Paris.*
 Comte de Boulogne,
Evêque de Troyes.
 Comte de Latil, *Arche-
 vêque de Reims.*
 Prince de Groy, *Ar-
 chevêque de Rouen.*
 Comte Frayssinous, *E-
 vêque d'Hermopolis.*
 Comte de Lagarde.

M.al comte Molitor.
 Comte de Bordessoule.
 Comte Guilleminot.
 Comte Bourke.
 Comte de Bourmont.
 Baron de Damas.
 Comte Frère de Ville-
 francon, *Archevêque
 de Besancon.*
 C.te de Vichy, *Evêque
 d'Autun.*
 Baron de Glandevès.
 C.te Gaspard de Puy-
 sègur.
 Vicomte Dode de La
 Brunerie.
 Vicomte d'Agoult.
 Comte de Mesnard.
 C.te de Bourbon-Busset
 Marquis de Juigné.
 Vicomte Gabriel du
 Bouchage.
 Baron Athanase de
 Charette.
 Marquis de Coislin.
 Comte de Tournon.

Comte de Bretenil.
 Marquis de Béthisy.
 Comte Chabrol de
 Crousol.
 Comte d'Orglandes.
 Comte de Chastellux.
 M.is de Villefranche.
 Vicomte Lainé.
 Vicomte de Bonald.
 Comte de Vogué.
 Comte de Marcellus.
 Comte Florian de Ker-
 gorlay.
 Marquis de Rastignac.
 Comte de Courtarvel-
 Pezé.
 Comte Louis d'Ambru-
 geac.
 Comte de Villèle, *Ar-
 chevêque nommé de
 Bourges.*
 Comte de Chabons, *E-
 vêque d'Amiens.*
 Comte Salmon du Cha-
 tellier, *Evêque d'É-
 vreux.*

CHAMBRE

DES DÉPUTÉS DES DÉPARTEMENTS.

MM.

Ain. — Le baron Dudon, Dumarché-Bolozon, Varenne de Fenille, le comte Leviste de Montbrian, Compagnon de la Servette.

Aisne. — Le marquis de Nicolay, Lecarlier de Colligis, le baron d'Aboville, Labbey de Pompières, le C.^{te} Foy, le B.^{on} Méchiu.

Allier. — Préveraud de la Boutresse, De Champhlour, Beraud des Rondards, le comte de Chevenon de Bigny.

Alpes (B.) — De Micule, le marquis de Vileneuve.

Alpes (H.) — Bucelle, Colomb.

Ardèche. — Le comte de Vogué, le comte de Granoux, le baron Du Bay.

Ardennes. — Le V.^{te} de Rémont, le vicomte Harmand-d'Abancourt, le chevalier De la Grandville.

Arriège. — D'Ounous-d'Andurand, Ch. Lingua de St-Blanquat, Falentin de Saintenac.

Aube. — De Fadate de St.-George, Masson, De Vandœuvre.

Aude. — Le comte de Bruyères-Chalabre, le baron de Fournas-Moussoulens, le marquis d'Auberjon, Barthe-Labastide.

Aveyron. — De Ségur, Clausel de Coussergues, Delauro, Dubruel, *Questeur*; le comte de Mostuéjols.

Bouches-du-Rhône. — Pardessus, De Roux, Strafforello, le marquis de Bausset, le V.^o de Donnadieu.

Calvados. — Le comte de Vaublanc, De Bellemare, De Corday, Daigremont de Saint-Manvieux, Tardif, Bazire, De Vérigny.

Cantal. — Le comte de St.-Martial de Conros, Croizet, Barlier.

Charente. — Terrasson de Monileau, le marquis Lalaurencie de Charras, Descordes, le comte Dupont, Hennessy.

Charente-Infér. — Le comte de St.-Marsault, Delaage, De Chièvre, Fleuriau de Bellevue, Bonnet de Lescure, le comte Boscal de Réals, le comte de Saint-Légier.

Cher. — Le vicomte de Fussy, le comte de Fougères, Boin, Devaux.

Corrèze. — Le vicomte de Parel d'Espeyrut, le comte de Noailles, le comte de Valon.

Corse. — Peraldi, le comte Rivarola.

Côte-d'Or. — Le ch.^{er} de Berbis, le comte de Courtivron, Saunac, Fouquerand, Sallier.

Côtes-du-Nord. — Le comte de Kergariou, le comte Conen de Saint-Luc, Montjarret de Kerjegu, le marquis de la Moussaye, le comte de Quélen, De Carcaradec.

Creuse. — Augier de Chezeaud , Mestadier ,
Tixier de la Chapelle.

Dordogne. — Chilhaut de la Rigaudie , le V.^o
de Beaumont , le comte de Mirandol , Du-
rand-Durepaire , De Meynard , Delpit , De
Génis de Beaupuy.

Doubs. — Chifflet , Emonin , le marquis De
Moustier , le marquis de Terrier Santans.

Drôme. — Le marquis de Chabrihan , Chorier ,
Labretonnière.

Eure. — Le comte de Roncherolles , Gazan , le
comte de Blangy , De la Pasture , Chrestien
de Fumechon , Lizot , Lefebvre - de - Vati-
mesnil.

Eure-et-Loire. — Le comte de Pinieux , Simo-
neau , le vicomte de Courtarvel , Le Chapel-
lier de Grand-Maison.

Finistère. — Hersart de la Villemarqué , le
comte de la Fruglaye , Bergevin , de Ker-
ouviou , Le Dissez-Péanrun , le vicomte
de Cheffontaines.

Gard. — Le baron de Calvière , le marquis de
Calvière-Vezenobre , De Ricard , le duc de
Crussol.

Garonne (H.) — Hocquart , le marquis de
Cambon , ch.^{er} Armand du Bourg , le V.^o
de Castelbajac , de Ricard , le comte de Vil-
lele , le baron de Pnymaurin.

Gers. — Le marquis de Grossoles de Flamarens ,
le vicomte de Galard-Terraube , Thézan de
Biran , De Burosse , Duplan.

Gironde. — Le V.^o de Gourgues , le C.^o Duha-
mel , le C.^o de Peyronnet , Ravez , *Président* ;
Gautier , De Gerès de Camarsac , Dussumier-
Foubrune , le comte de Lur-Saluces.

Hérault. — Le baron Sarret de Coussergues ,
le vicomte Ratyé de la Peyrade , le baron
Durand-Fajon , D'Hauteroche , Caizergues.

Ille-et-Vilaine. — Le comte de la Vieuville ,
De Trégomain , Duplessis de Grénédan ,
Garnier Dufougeray , *Questeur* ; le comte
Corbière , Lebesch de Champsavin , le comte
de la Bourdonnaye.

Indre. — Le comte de Montbel , Tailhandier ,
Bourdeau-Fontenet.

Indre-et-Loire. — Le marquis de Rochemore ,
le baron Baco de Romans , Le Tissier , le
comte d'Effiat.

Isère. — Le marquis Planelli de la Valette ,
le comte de Messrey , Chenevaz , De Mor-
tillet , le comte de Quinsonas , le chev. de
Miremont.

Jura. — Le marquis de Froissard , Nicod de
Ronchaud , le marquis de Vaulchier.

Landes. — Le marquis de Lacaze , le marquis
du Lyon , le chev. Desperiers.

Loir-et-Cher. — Le marquis de Courtarvel , le
comte de Sallaberry , Josse-Beauvoir.

Loire. — De Meaux , Dugas des Varennes , De
Pommerol , Méandre , Fournas.

Loire (H.) — Chabron de Solilhac , Caléman
de Lafayette , Chevalier-Lemore.

Loire-infér. — Le comte Humbert de Sesmaisons, Révélière, Lévesque, le comte de Juigné, le marquis de Foucault, De Frénilly.

Loiret. — Le comte de Rocheplatte, De Miron de l'Espinay, Grignon d'Auzouer, De Longuevo, Duhamel de Fougéroux.

Lot. — D'Aymare, De Flaujac, le chevalier de Regourd de Vaxis, De Gozon, De Sirieys de Mayrinhac, Dussol.

Lot-et-Garonne. — Drouilhet de Sigalas, Becays de la Caussade, le baron Lafont, De Martignac, Vassal de Montviel.

Lozère. — André, le comte de Bernis.

Maine-et-Loire. — Le comte de la Bourdonnaye, le comte de la Potherie, De Maquillé, Benoist, le marq. de Civrac, le comte d'Andigné de Mayneuf..

Manche. — Le comte de Kergorlay, Regnouf de Vains, le comte Duparc, Yver, Le Moine des Marres, De Monceaux, Avoyné de Chantereyne.

Marne. — Le vicomte de Saint-Chamans, De Loisson de Guinaumont, Royer-Collard, Gillet, Ruinart de Brimont.

Marne (H.) — Le comte Thomassin de Bienville, le vicomte de Sainte-Maure, Becquey, Roger.

Mayenne. — Leclerc de Beaulieu, le marquis

de Bailly, Leclerc, De Boisjourdan, le ch. de Hercé.

Meurthe. — Le comte de Noailles, le comte d'Hoffelize (Théobald), le c.^e de Riocour, le baron Saladin, le baron de Jankowitz.

Meuse. — Le comte D'Imécourt, le baron de Chollet, Leclerc, le baron Desbassyns de Richemont.

Morbihan. — Le marquis Duplessis de Grénédan, Renaud, le c.^e de Margadel, Halgan, le comte Dubotdérus, le marquis de la Boesière.

Moselle. — Le comte d'Hoffelize, De Lardemelle Simon, Marchant Collin, de Wendel, de Turmel, Durand.

Nièvre. — De Sainte-Marie, le marquis de Pracomtal, le comte Chabrol de Chaméane, le baron Hyde de Neuville.

Nord. — Le comte de Mayssart, Van-Merris Hynderick, Barrois, Bricout de Canteraine, Coffyn-Spyns, le comte de la Basèque, De Bully, Potteau d'Hancardrie, le comte De Caraman, Cotteau, Durand, d'Elecourt, Merlin de Beaugrenier.

Oise. — Cavé d'Audicourt, Dupille, Borel de Bretzel, le comte de l'Aigle, Boulard.

Orne. — Le comte de Contaut-Biron, le comte de Cherencey, le comte Victor De Choiseuil d'Aillecourt, Thiboust Dupuisact, le baron Des Rotours, Le Gonidec, Boucher.

Pas-de-Calais. — Le vicomte de Montbrun ,
Duhays , le vicomte du Tertre , Leroux Du-
chatelet , De Rosny , le baron de Coupigny ,
le marquis de Tramecourt.

Puy-de-Dôme. — De Leyval , De Féligonde ,
Duranquet de Chalus , le baron de Tran-
qualye , le c.^o Chabrol de Volvic , le baron
Favard de Langlade , Amariton de Mont-
fleury.

Pyénées (B.) — Le comte de St.-Cricq , le
marquis de Candau , D'Artigaux , le comte
de Gestas , Basterrèche.

Pyénées (H.) — Le baron de Clarac , De Fi-
garol , Ducasse.

Pyénées (Or.) — Poeydavant , Durand.

Rhin (B.) — Le vicomte de Castex , De Tur-
ckeim , le baron de Wangen de Géroldseck ,
le baron du Perreux , Renouard de Bussières ,
Humann.

Rhin (H.) — Le c.^o de Montmarie , Kœchlin ,
Knopff , le baron D'Antès , Haas.

Rhône. — Pavy , le comte de Laurencin , Cou-
derc , De l'Horme , Couppier.

Saône (H.) — Bressand de Raze , De Brusset ,
Petitperrin.

Saône-et-Loire. — Carrelet de Loisy , De Da-
vayé , De Fontenay , le marquis Doria , le
comte de Thiard , Serpillon , le marquis de
Beaurepaire.

Sarthe. — Dandigné de Resteau , Piet , le comte
de Louvigny , le comte de Boisclairéau , Du-
chesnay , le baron de la Bouillèrie , Rousseau.

Seine. — Ollivier , Breton , Bonnet , le c.^o De
Berthier , Dupont (de l'Eure) , Sanlot Bague-
nault , Périer (Casimir) , Constant (Benjamin) ,
le v.^o Héricart de Thury , De Lapanouze ,
Cochin , le baron Le Roy.

Seine-Inférieure. — Le prince de Montmorency ,
Ribard , Fouquier-Long , le marquis de Bou-
ville , le comte de Girardin , Petou , Faure ,
le marquis de Martainville , le comte de Ma-
lartie , Martin de Villers.

Seine-et-Marne. — Le vicomte d'Harcourt , le
comte de la Tour du Pin de la Charce , le
baron de Pinteville - Cernon , Huerne de
Pommeuse , le comte Rolland d'Erceville.

Seine-et-Oise. — Le marquis de Bouthillier ,
Haudry de Soucy , De Saully , N..... ,
le marquis de Fraguier , Biancourt , Bertin
de Veaux.

Sèvre (Deux.) — D'Abbadie , Agier , Chebrou
de la Roulière.

Somme. — Le comte de Rougé , le Prince de
Croy-Solre , Du Maisniel de Liercourt , le
v.^o Blin de Bourdon , Daveluy-Bellencourt ,
Cornet Dincourt , Rouillé de Fontaine.

Tarn. — Le marquis de St.-Géry , le baron de
Ranchin , De Cardonnel , De Lastours.

Tarn-et-Garonne. — Le marquis de Bellissen, le comte de Caumont la Force, le comte de Preissac, le marquis de Gourgues.

Var. — Le comte de Partouneaux, De Lyle-Taulane, De Chateaudouble, le baron Baron, Aguilhon.

Vaucluse. — Le marquis de Forbin des Issarts, le comte d'Angier, Reboul.

Vendée. — De Joffrion, De Sapinaud, De La-roche Saint-André, de Vassé, le vicomte de Lézardière.

Vienne. — Le vicomte de Curzay, De Boisbertrand, De Cressac, Creuzé.

Vienne (H.) — Mousnier Buisson, le comte de Casteja, le c.^o de Montbron, Bourdeau.

Vosges. — Le baron de Ravinel, Lepaige, Cuny, Richard d'Aboncourt, Baudel-Martinnet.

Yonne. — Rodot, De Bourrienne, le baron de Bontin, Hay, Jacquinot-Pampelune.



TABLEAU

Des Départemens, avec leurs Chefs-Lieux
et le Nom des Préfets.

NOMS des Départemens.	LEURS Chefs-Lieux.	NOMS des Préfets.
Ain.	Bourg.	MM.
Aisne.	Laon.	Rogniat.
Allier.	Moulins.	Comte de Floirac.
Alpes (basses).	Digne.	Le Roy de Chavigny.
Alpes (hantes.)	Gap.	J. Ferrand.
Ardèche.	Priva.	Baron Asselin.
Ardennes.	Mezières.	Baron de Montureux.
Arniège.	Foix.	Hermann.
Aube.	Troyes.	Baron de Mortarieu.
Aude.	Carcassonne.	Baron de Wismes.
Aveyron.	Rhodéz.	Comte de Beaumont.
Bouche-du-R.	Marseille.	Comte d'Arros.
		Comte de Villeneuve- Bargemont.
Calvados.	Caën.	Comte de Montlivault.
Cantal.	Aurillac.	Sers.
Charente.	Angoulême.	Marquis de Marnière de Guer.
Charente-infé.	La Rochelle.	Comte de Nugent.
Cher.	Bourges.	Le Marquis Dalon.
Corrèze.	Tulles.	Mar. de Villeneuve.
Corse.	Ajaccio.	Comte de Lantivy.
Côte-d'Or.	Dijon.	M. d'Arhaud Jouques.
Côtes-du-Nord	St.-Brieux.	C. Frothier de Bagneux.
Creuse.	Guéret.	Baron Finot.
Dordogne.	Périgueux.	Comte de Cintré.
Doubs.	Besançon.	C. de Milon de Mesne.

Noms des Départemens.	LEURS Chefs - Lieux.	NOMS des Préfets.
Drôme.	Valence.	MM. De Cotton.
Eure.	Evreux.	Raymond Delaitre.
Eure-et-Loire.	Chartres.	Bar. Giresse la Beyrie.
Finistère.	Quimper.	Comte de Castellane.
Gard.	Nîmes.	Marquis Planelli de la Valette.
Garonne (h.)	Toulouse.	Comte Victor de Juigné
Gers.	Auch.	Chevalier de Linguat de Saint-Blanquat.
Gironde.	Bordeaux.	Baron d'Haussez.
Herault.	Montpellier.	B. Creusé de Lesser.
Ille-et-Vilaine.	Rennes.	Comte de Vendevre.
Indre.	Chateauroux.	Baron Locard.
Indre-et-Loire.	Tours.	Vicomte de Nonneville.
Izère.	Grenoble.	B. de Calvière (Jules).
Jura.	Lons-le-sauln.	Comte de Watere.
Landes.	Mont-de-M.	C. Charles de Puysegur.
Loire-et-Cher.	Blois.	Comte de Saint Luc.
Loire.	Montbrison.	Desrotours Baron de Chaulieu.
Loire (haute.)	Le Puy.	Bar. Bastard d'Etang.
Loire-inférieure	Nantes.	V. Albain Villeneuve de Bargemont.
Loiret.	Orléans.	Vicomte de Riccé.
Lot.	Cahors.	Marquis de St-Felix.
Lot-et-Garonne.	Agen.	Musnier de laconverserie.
Lozère.	Mende.	De Valdenuit.
Maine-et-Loire.	Angers.	Martin de Puiseux.
Manche.	Saint-Lô.	Comte d'Estourmel.
Marne.	Châlons.	Baron de Gestaint.
Marne (haute.)	Châumont.	De Saint-Genest.
Mayenne.	Laval.	De Freslon.
Meurthe.	Nancy.	Marquis de Foresta.

NOMS des Départemens.	LEURS Chefs - Lieux.	NOMS des Préfets.
Meuse.	Bar-le-Duc.	MM. Baron Romain.
Morbihan.	Vannes.	Comte de Chazelles.
Mozelle.	Metz.	Baron de Balzac.
Nièvre.	Nevers.	Mar. F. de Villeneuve.
Nord.	Lille.	Comte de Murat.
Oise.	Beauvais.	Comte de Puymaigre.
Orne.	Alençon.	Segnier.
Pas-de-Calais.	Arras.	Vic. Blin de Bourdon.
Puy-de-Dôme.	Clermont.	Comte d'Allonville.
Pyénées (bas.)	Pau.	Dessolle.
Pyénées (h.)	Tarbes.	Jahan de Belleville.
Pyénées orian.	Perpignan.	Marquis d'Auberjon.
Rhin (bas.)	Strasbourg.	Esmangart.
Rhin (haut.)	Colmar.	Jordan.
Rhône.	Lyon.	Comte de Brosse.
Saône (haute.)	Vesoul.	B. Villeneuve Bargemont.
Saône-et-Loire	Mâcon.	Cte. du Bourg-Blanc.
Sarthe.	Le Mans.	André d'Arbelles.
Seine.	Paris.	Cte. Chabrol de Volvic.
Seine et Marne.	Melun.	Comte de Goyon.
Seine-et-Oise.	Versailles.	Baron Destouches.
Seine-inféri.	Rozen.	Bar. C. A. de Vanssay.
Sevres (les 2.)	Niort.	Marquis de Roussy.
Somme.	Amiens.	Cte. de Tocqueville.
Tarn.	Alby.	Vicomte de Cazés.
Tarn-et-Garon.	Montauban.	De Limairac.
Var.	Draguignan.	d'Audenc.
Vaucluse.	Avignon.	Vicomte de Suleau.
Vendée.	Bourbon-Ven.	Vicomte de Cursay.
Vienne.	Poitiers.	Comte de Casteja.
Vienne (haute.)	Limoges.	Coster.
Vosges.	Epinal.	De Meulan.
Yonne.	Auxerre.	Marquis de Gasville.

TABLEAU DES PRÉFETS

Qui se sont succédés dans le Département du Finistère, depuis la création des Prefectures.

NOMS DES PRÉFETS.	DATE de leur nomination.	ÉPOQUE de leur installation
MM.		
DIDELOT.....	14 germinal an 8.....	14 floréal an 8.
RUDLER.....	3 pluviose an 9.....	19 ventôse an 9.
MIOLIS.....	27 germinal an 13.....	12 floréal an 13.
BOUVIER-DUMOLARD.....	12 février 1810.....	17 février 1810.
Le Baron ABRIAL.....	12 mars 1813.....	19 avril 1813.
Le Comte DE SAINT-LUC.....	10 juin 1814.....	22 juin 1814.
CHAZAL.....	30 mars 1815.....	27 avril 1815.
DE CENTRE.....	14 juillet 1815.....	28 juillet 1815.
D'AROS.....	10 février 1819.....	1 mars 1819.
DESROTOURS Baron DE CHAULIEU.....	19 juillet 1820.....	12 août 1820.
Le Marquis DE FORESTA.....	2 janvier 1823.....	2 mars 1823.
Le Comte DE CASTELLANE.....	1 septembre 1824.....	16 octobre 1824.

(46)

(47)

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

Il est borné au nord par l'océan, à l'est par les départemens des Côtes-du-Nord et du Morbihan, au sud et à l'ouest par l'océan; sa superficie est d'environ 693,384 hectares; sa population est de 483,441 individus environ; il est divisé en 7 arrondissemens communaux, dont les chefs-lieux sont :

Brest.....	145,934 ames.
Morlaix.....	122,671.
Châteaulin.....	84,477.
Quimper.....	91,299.
Quimperlé.....	39,660.

DÉPUTÉS DU DÉPARTEMENT.

MM.

- HERSART DE LA VILLEMARQUE, Sous-préfet de Quimperlé.
 Le Comte DE LA FRUGLAYE, Maréchal-de-camp en retraite.
 BERGEVIN, Commissaire général de Marine, à Bordeaux.
 LE GRAET - KEROUVRIOU, Adjoint au Maire de Morlaix.
 LE DISSEZ - PENANRUN, Directeur des Contributions indirectes du département, à Morlaix.
 Le vicomte DE CHEFFONTAINE, Maréchal-de-camp.



ORDRE ADMINISTRATIF.

PREFECTURE.

M. le Comte DE CASTELLANE, *Préfet.* (*)

M. DANTIGNY, *Secrétaire général.*

CONSEIL DE PREFECTURE.

MM. DUMARHALLACH,

MM. DUCHÉLAS.

ROSAVEN.

DE KERGO.

DE PLÉUG.

BUREAUX DE LA PREFECTURE.

Secrétariat général et Bureau militaire.

Ses Attributions :

La police, qui comprend la surveillance des forçats libérés, celle des individus mis à la disposition du gouvernement, par suite de jugement; la transmission des signalements des individus recherchés; les ordonnances de police des maires qui exigent l'approbation du préfet; la librairie et l'imprimerie; la délivrance des passeports à l'étranger et des ports-d'armes, enfin tout ce qui intéresse sous le rapport administratif le maintien de l'ordre public. -- Les secours à accorder aux voyageurs indigents, et frais de route des forçats libérés. -- Les dis-

(*) Le Préfet donne audience au public les mercredi et samedi de chaque semaine depuis midi jusqu'à deux heures. Les personnes qui désireraient une audience extraordinaire voudront bien la demander et en spécifier l'objet par écrit. Il reçoit tous les jours et à toute heure les fonctionnaires qui ont à l'entretenir pour affaires de service.

tributions de secours aux colons réfugiés et aux victimes d'incendie. -- La tenue des listes de jurés. -- La tenue des listes des collèges électoraux, des conseils généraux et d'arrondissement, leur convocation. -- Les jurys de médecine et la police sanitaire. -- La propagation de la vaccine. -- Tout ce qui se rapporte à l'agriculture; les distributions de primes d'encouragement pour l'élevage des chevaux et l'amélioration de la race bovine; la répartition des étalons du haras royal de Langonnet. -- L'exécution de la loi du recrutement et tout ce qui est relatif aux opérations militaires. -- Le casernement de la gendarmerie.

MM. Rozaven, *Chef.*

Le Bihan, *Sous - Chef.*

Le Hars, *Enregistreur.*

BUREAU de l'Intérieur et de la Comptabilité communale.

Ses Attributions :

Bureau de l'Intérieur. -- L'administration des hospices, des bureaux de bienfaisance et des conseils de charité; les dons et legs faits au profit de ces établissements. -- Les subsistances, en ce qui concerne le cabotage et l'exportation des grains, farines et légumes secs; l'approvisionnement des boulangers; le service des mercuriales. -- L'instruction publique; les nominations aux écoles royales. -- Le commerce et les manufactures; les tribunaux de commerce. -- Les constructions de moulins et usines répandant une odeur insalubre ou incommode. -- La vérification des poids et mesures. -- L'institution des foires et marchés. -- Le service des ponts et chaussées; la police du roulage; le contentieux des travaux publics; les plans des villes et des traverses des grandes routes; la navigation intérieure; les bacs et bateaux; les ports maritimes et de commerce; les travaux des bâtiments civils; les expropriations pour cause d'utilité publique et les exploitations de mines. -- Les travaux des chemins vicinaux. -- La liquidation des pensions ecclésiastiques. -- Les théâtres.

Bureau de la Comptabilité Communale. --- Le règlement des budgets et comptes communaux. --- Les impositions ordinaires et extraordinaires. --- Les donations et legs faits aux fabriques et aux communes. --- Les amendes de police correctionnelle, municipale et rurale. --- La confection des tables décennales. --- Les opérations avec la caisse de service. --- Les cotisations municipales. --- Les frais de casernement à la charge des communes. --- La coupe des bois appartenant aux fabriques et aux communes. --- La nomination des gardes champêtres. --- Le règlement des octrois et la nomination des préposés. --- Les acquisitions, réparations et droits de location des halles. --- La fixation et le remboursement des cautionnements fournis par les receveurs municipaux. --- Les affaires ecclésiastiques.

MM. Guillou, Chef.

Lavenant, }

Hénon, }

Sous - Chefs.

BUREAU des Finances et des Domaines.

Ses Attributions :

Contributions directes. --- Domaines. --- Règlement des frais de justice. --- Prisons. --- Paiement des dépenses sur fonds généraux et sur contributions directes. --- Correspondance avec l'administration des forêts et celle des impositions indirectes. --- Comptes à rendre des dépenses générales. --- Cadastre.

MM. Lallour, Chef.

Tilly, aîné, *Sous - Chef.*

BIBLIOTHEQUE et Archives départementales.

M. Le Grand, Bibliothécaire et Archiviste,
à Quimper.

CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT.

MM.

Grivart. (Martin).
Comte De la Fruglaye.
Le Bastard de Kerguinnec.
Boisguehenneuc.
Damesme.
Rosaven, père.
Dumarhallach, Félix.
Kergos-Kernafflen, fils aîné.
Hervé-Chef-Dubois.
De Quelen.
De Silguy.
Dufretay, Fidel.

MM.

Pennanrun.
Brulard.
Saint-Alouarn, Hypolite.
Ymbert.
Guilhem, aîné.
Floch-Maisonneuve.
Kersauson-de-Renandreff.
Deblois, jeune.
Jegou-Dulaz.
De Guernisac.
Kersauson-Vieuxchâtel.
N.....

SOUS - PREFECTURE DE BREST.

Premier Arrondissement composé des Cantons de BREST, Daoulas, l'Isle d'Ouessant, Landerneau, Lannilis, Lesneven, Plabennec, Ploudalmezeau, Ploudiry et Saint-Renan.

M. De Guesnet, Sous-Préfet à Brest,
chef - lieu.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM.

De Goesbriant.
Le Vessel.
Legoff.
Miorcec de Kdannel.
Chopin.
Le Coat-Dubois.

MM.

De Kerdreff.
Gillart.
Ameline de Cadaville.
De Lézerec.
De L'Etang.

TABLEAU

*Des Communes de l'Arrondissement de Brest, avec
le nom des maires, adjoints et leur population.*

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Premier Canton de Brest,1^{re}, 2^e et 3^e Section.

Brest.....	Ch ^e Delamatre.	{ Chopin. Faure..... 26361 Clérec..	
------------	----------------------------	---	--

Deuxième Canton de Brest,4^e Section.

Bohars.....	Drogou.....	Floch.....	749
Gouesnou....	Le Guillou....	Bervac.....	1264
Guiler.....	Riverieulx....	Guillou.....	1231
Lambézellec..	Bouet.....	{ Mesnard..... 6701 Le Page.	
St. Marc....	Billant.....	Billant.....	917
			10862

Troisième Canton de Brest,

côté de Recouvrance.

S.-P. Quilbign.	Lullien.....	Toby.....	2053
-----------------	--------------	-----------	------

Canton de Daoulas.

Daoulas.....	Le Bras.....	Le Roux.....	494
Eloÿ. (St.)...	Marhic.....	Marhic.....	601
Hanvec.....	De Quelen....	{ Le Boueté..... 2604 Couchouron.	

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Suite du Canton de Daoulas.

Hôpital Camfr.	Le Bras.....	Le Bras.....	487
Irvillac.....	Couriou.....	Marhic.....	1522
Logonna.....	Mallejac.....	Pères.....	919
Loperch'et....	Tanqueréy....	Jaffrénou....	1208
Plougastel-D..	Picaud.....	{ Gourvez..... 5111 Le Cann.	
Rumengol....	Cevaet.....	Cam, fils....	465
St. Urbain....	Le Billant....	Jan.....	708

14111

Canton de l'Île d'Ouessant.

Ouessant.....	Malgorn.....	Cozan.....	1851
---------------	--------------	------------	------

Canton de Landerneau.

Dirinon.....	Gourvès.....	Le Hir.....	1629
Divy. (St.)...	Kernéis.....	Riou.....	552
Forêt. (la)...	Morvan.....	Jézéquel.....	457
Guipavas.....	Fortier.....	{ Colin..... 5688 Leal.	
Landerneau...	Ameline de Ca- deville.....	{ Le Roux.... 4317 Duval.	
Penclan.....	Ropars.....	Guéguen.....	481
Plouédern....	Lorient.....	Cuef.....	1155
Thonan. (St.).	Dubaudiez....	Gouez.....	651
Trémaouézan..	Pers.....	Masson.....	468

15398

Canton de Lannilis.

Frégant. (St.).	Boufch.....	Perrôt.....	784
Guissény.....	Breton.....	{ Tigréat..... 2746 Colic.	
Landeda.....	De Troménec..	Cabon.....	1398
Lannilis.....	Audren de K'drel	{ Bergot..... 2866 Lejeune.	
Plouguerneau..	De Poulpique.	{ Abjean..... 5518 Colin.	

13312

(54)

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Lesneven.

Goulven.....	Habasque.....	Bihan-Poudec...	739
Guicquellau....	Perrot.....	Kerjean.....	739
Kerloup.....	Huguen.....	Gac.....	320
Kernouez.....	Jacopin.....	Primel-Gabic...	
Lesneven.....	Châteaufur....	Foricher.....	642
		Cabon de Ker-	
		draon.....	2314
		Floch.....	
Méen. (St.)...	Le Bras.....	Grall.....	262
Ploudaniel.....	Morvan.....	Colin.....	3977
		Apéré.....	
Plouider.....	Bescond.....	Roudaut.....	2904
		Roudaut.....	
Plouendour-vez.	Caradec.....	Fayé.....	2891
		Collic.....	
Trégarantec...	Le Page.....	Morisur.....	530
			17319

Canton de Plabennec.

Bourblanc.....	Billant.....	Le Goff.....	1746
Coatmeal.....	Mons.....	Arzur.....	195
Drennec. (le)...	Ikouanton....	Bervas.....	503
Guipronvel.....	Prigent.....	Jézéquel.....	436
Kernilis.....	Le Gall.....	Abivin.....	970
Ksaint-plaben.	André.....	Morvan.....	739
Lanarvily.....	Damesme.....	Le Men.....	512
Loc-brévalaire.	Kerboul.....	Kerboul.....	206
Milizac.....	Gilart de Ker- anflech.....	Quéménéur....	1528
Plabennec.....	Mazé.....	Jestin.....	3900
		Apéré.....	
Plouvien.....	Mathieu.....	Floch.....	2189
Tréouergat....	Lescop.....	Cozien.....	267
			12291

(55)

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Ploudalmézeau.

Brêles.....	Malabous.....	Riou.....	888
Lampol-plouari	Apéré.....	Le Roux.....	599
Lampol-plou- dalmézeau....	Gélébart.....	Provost.....	844
Landunvez.....	Poullaquec....	Keranvran....	1313
Lanildut.....	Cozien.....	Jézéquel.....	394
Larret.....	Thépault.....	Colin.....	135
Pabu. (St.)...	Moyot.....	Jaquen.....	1185
Ploudalmézeau.	Rosec-Maison- neuve.....	Caroff.....	
		Briant.....	2881
Plourin.....	Kersauson de- Penandreff....	Léaustic.....	1479
Plouguin.....	Kermorgant...	Fagon.....	2029
Perspader.....	Rabon.....	Le Gal.....	1106
Tréglonou.....	Bellec.....	Ompes.....	329
			14366

Canton de Ploudiry.

Lanneufret...	Kerdoncaff....	Abaziau.....	198
Loc-Eguiner...	Pencréac'h, fr..	Couloigner....	696
Martyre. (la)...	Saisy de Kampil	Guéguen.....	909
Ploudiry.....	Cloarec.....	Ronel.....	1440
Roche. (la)...	La Marque.....	Glouet.....	815
Tréflévenec...	Bestang.....	Bourdillec....	526
Tréhou. (le)...	Lesanquet.....	Sanquer.....	1045
			5629

Canton de St.-Renan.

Conquet. (le)...	Le Guénanc....	Le Bihan.....	1416
Isle Molenne...	Masson.....	Coquet.....	311
Lanrivouaré...	Quéménéur....	Quéménéur....	419
Loc-Maria...	Rivoual.....	Coatanéa....	1121
Plouargel.....	Bras.....	Cloître.....	2342

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Suite du Canton de Saint-Renan.

Plougonvelin..	Cornec.....	Hall.....	1417
Ploumoguer...	Poullaouec....	Lucas.....	1820
Plouzané.....	Louzaouen.....	Mallaboux....	2175
Renan. (St.)..	Le Vessel.....	Rolland.....	1043
Trébabu.....	Le Hir.....	Lannuzel.....	316
			12381

SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX.

Deuxième Arrondissement composé des Cantons de MORLAIX, Landivisiau, Lanmeur, Plouescat, Plouézvédé, Saint-Pol-de-Léon, le Ponthou, Sizun, Taulé et Saint-Thégonnec.

M. Savignhac, *Sous - Préfet* à Morlaix,
chef - lieu.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM.

De Kergrist.
Barazer-Lanurien, fils.
Jégou - Dulaz.
Bras.
Le Gac - de - Lansalut.
Le Paige.

MM.

Lazennec.
De Barrère.
La Cœur - Rosec.
Menez.
Derrien.

TABEAU

*Des Communes de l'Arrondissement de Morlaix, avec
le nom des maires, adjoints et leur population.*

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Landivisiau.

Bodilis.....	Léon.....	Pinvidic.....	1782
Gyimiliau....	Le Maguet....	Terrien.....	1397
Lampaul.....	Tanguy.....	Pouliquen....	2249
Landivisiau..	Le Roux.....	Le Balch.....	2347
		Hamon.....	
Plougourvest..	Le Guen.....	Guyader.....	1040
Plouneventer..	Soubigou.....	Martin.....	2334
		Rolland.....	
St. Servais...	Le Bras.....	Rolland.....	698
			12047

Canton de Lanmeur.

Garlan.....	De Gillart.....	Le Jeune.....	1093
Guimaech....	Guillou.....	Campion.....	1789
Lanmeur.....	Mahé.....	Lanrivinen - du -	
		Carpoil.....	2317
Loquirec....	Mahé.....	Couronner.....	1013
Plouégat-Guér.	Brigant.....	Legros.....	1753
Plouéroc.....	De Kersauson -		
	Vieuxchatel..	Bescam.....	1654
Plougasnou...	Pastour de Kjean	Kaudy.....	3029
		Carn.....	
S Jean-du-doigt.	Hervé.....	Le Gac.....	1309
			14157

Canton de Morlaix.

Morlaix.....	Beaumont.....	{ Le Graët - Kou- vriou.....	978
		Barazer-Lanurien	

(58)

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Suite du Canton de Morlaix.

Ploujean.....	Le comte de La Fruglaye.....	(Deblois. Pape.....)	2867
Plourin.....	Le Goff.....	(Maded. Le Basser.)	2720
St.-Martin-des-champs.....	Le Gac-Lansalut.	Gravot.....	944
St.-Sève.....	Le Gac - de - Lansalut.....	Messenger.....	575
			16887

Canton de Plouescat.

Lanhournaneau.	Le Bris.....	Laurent.....	1712
Plouescat.....	Rozec.....	Rozec.....	2396
Plougar.....	Le Bras.....	Coquil.....	1052
Plounevez-Loch.	Conseil.....	(Cabon. Le Saint.)	3708
Tréflé.....	Pinvidic.....	Bervoas.....	1228
			10096

Canton de Plouézédé.

Cléder.....	De Parcevaux..	(Guillerm. Troadec.)	3734
Plouvorn.....	Le Roux.....	(Cueff. Kerboas.)	2862
Plouézédé.....	Morvan.....	Berthou.....	1712
St. Vougay.....	Guennégan.....	Troadec.....	1147
Tréflaouénan...	De Parcevaux..	André.....	477
Tréflidé.....	Boulch.....	Cadiou.....	838
			10710

Canton du Ponthou.

Botsorhel....	Le Rouge de Guerdavid.	Thomen, fr....	1201
Guerlesquin...	Collorec.....	Le Dantes....	1397

(59)

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Suite du Canton du Ponthou.

Lannéanou....	Legoff.....	Denis.....	794
Plouégat-Moir.	Le Bourhis....	Le Bail.....	1258
Plougouven...	Duparc.....	(De Crequerault. Bourven.)	3442
Plouigneau....	Dumarhallach.	(Jaouen, fr....)	4189
Ponthou. (le).	Huon.....	(Le Verge. Lochet.....)	402
			12683

Canton de St.-Pol-de-Léon.

Isle de Batz..	Adam.....	Bescond.....	1039
Mespaul.....	Peron.....	Le Nen.....	1094
Ploutnan.....	Carm.....	Rozec.....	2580
Plougoulm....	Le Boité.....	Boutouiller..	2268
Roscoff.....	Bagot.....	(Kmerchou-Kau-tem. N.....)	2987
S.-Pol-de-Léon.	Jégou-Dulaz...	(Menez. Michel de Kerhorre, fils.)	6155
Sibiril.....	Méar.....	Kanguéven....	1105
			17228

Canton de St.-Thégonnec.

Le Cloître....	Berehar.....	Dilasser.....	1276
Pleibert-christ.	Joncour.....	(Léon..... Pouliquen.)	3017
Plondour-ménez	Pouliquen.....	(Messenger.... Coat.)	3971
St. Thégonnec.	Pouliquen.....	(Le Sanguer.... Breton.)	3563

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Sizun.

Commana.....	Picard.....	Rumen.....	2457
Loc-Melard..	Pencréach.....	Quéau.....	943
St. Sauveur..	Abgrall.....	Abgrall.....	1347
Sizun.....	Corvé.....	Guillerm.....	3156
		(Sanquer.	
			7903

Canton de Taulé.

Carantec.....	De Kgrist....	Marzin.....	1222
Guiclan.....	Le Bras.....	(Rannou.....	3068
		Poulquien.	
Henvic.....	Coetanlen.....	Gourvil.....	1389
Locquénoë....	Festou.....	Jourdren.....	311
Taulé.....	Gousselin.....	(Herry.....	2693
		Le Roux.	
			8533

SOUS-PREFECTURE DE CHATEAULIN.

Troisième Arrondissement composé des Cantons de CHATEAULIN, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, Crozon, le Faou, Huelgoat et Pleyben.

M. Rodellec - Duportzie, *Sous - Préfet* à Châteaulin, chef-lieu.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM.

De Trédern.
Letraon-Debelley.
Guillard-Ksausic.
Lesaulx de Toulancoet.
Lozach.
Delaunay.

MM.

Dray.
Mouton.
Guermeur.
Richard.
Nouet.

TABLEAU

Des Communes de l'Arrondissement de Châteaulin, avec le nom des maires, adjoints et leur population.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Carhaix.

Carhaix.....	Nouet.....	Maillot.....	1597
Clédén-pohér..	Héliou.....	Boudin.....	1158
Kergloff.....	Lostanlen.....	Conneze.....	833
Motreff.....	Paul.....	Cloarec.....	815
Plouguer.....	Pilas-JKdeleau..	Callonnec.....	855
Plounévezel...	Révault.....	Le Mével.....	935
Poullaouen...	Blaque.....	(Blavon.....	3142
		Leballer.	
Saint-Hernin..	Goacolou.....	Le Bihan.....	1150
Spézet.....	Le Bloaz.....	(Jaffré.....	2987
		Cudonnec.	

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Châteaulin.

Cast.	Quéau.	Le Pellet.	1710
Châteaulin. .	Le Traon.	Révault.	2426
Dintault.	Bauguion.	Nicolas.	1635
Locronan.	Kernaléguen.	Clermont.	664
Ploëven.	Marzin.	Billon.	668
Plomodiern.	Colin.	Billon.	2037
Plondréz-porçai	Moreau.	Le Gac.	2227
Quéménéven. .	Lozach.	Pennanech.	1256
St. Coultiz. .	Le Quéau.	Gourlay.	503
St. Nic.	Horellou.	La Treille.	911
St. Ségat.	Lenes.	Rannou.	1383
			15429

Canton de Châteauneuf.

Châteauneuf. .	Richard.	Guéguen.	2129
Collorec.	Tanguy.	Guyomarch.	871
Coray.	Le Grand.	Michelet.	1443
Landelau.	Le Moal.	Le Borgne.	1184
Laz.	De Kernesne. .	Le Guevel.	1291
Leuhan.	Le Floch.	Le Poupon.	1216
Plouñvez du F.	Guériff.	L'ollivet.	3160
			Morvan.
St.-Goazec. .	Guilloré.	Briand.	815
Saint-Thois. .	Le Moal.	Merrien.	840
Trégourez.	Bourhis.	Bleuzen.	1008
			13956

Canton de Crozon.

Argol.	Goasguen.	Nourry.	1013
Camaret.	Lescop.	Sévellec.	873
			Bornic.
Crozon.	Peliet.	Forcès.	6393
			Jamault.
Landévennec. .	Le Cann.	Louarn.	650

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Suite du Canton de Crozon.

Roscavel.	Brunet.	Stéphan.	875
Telgruc.	Thomas.	Mazeau.	1481
Trégarvan.	Moal.	Prigent.	365
			11650

Canton du Faou.

Le Faou.	Morvan.	Guillet.	863
Logonna-Quim	Thomas.	Jollec.	246
Lopérec.	Salaün.	Danyel-de-Beau-	
			pré. 1826
Quimerch.	Colliguet, fils. .	Guillem.	1485
Rosnoën.	Pennec.	Le Gall.	1380
			5800

Canton du Huelgoat.

Berrien.	Le Bot.	Blanchard.	2039
Bolazac.	Le Corre.	Rolland.	670
Huelgoat.	Desprès.	Kernéguez.	929
La Feuillée. .	Le Borgne.	Guyomarch.	1402
Loc-Maria.	Guillard-Kausic. .	Connan.	811
Plouyé.	Morvan.	Goujon.	1580
Scrignac.	Thépault.	Le Masson.	2164
			9595

Canton de Pleyben.

Braspart.	Yvinat.	Chenel.	2441
Edern.	Le Roi.	Guivarch.	1489
Gouézec.	Jollec, Louis.	Bouvard.	1362
Lannédern.	Le Dréau.	Le Borgne.	606
Le Cloître.	Favennec.	Le Bihan.	899
Lennon.	Picard.	Kerdeves.	1219
Loqueffret. .	Le Gall.	Conan.	711
Lothey.	Paugam.	Kerriou.	1767
Pleyben.	De Launay.	(Kerdeves.	4040
			(Le Borgne.
			14534

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER.

Quatrième Arrondissement composé des Cantons de QUIMPER, Brieç, Concarneau, Douarnenez, Fouesnant, Plougastel, Pont-Croix, Pont-Abbé et Rosporden.

M. Dantigny, Secrétaire général de la Préfecture, est chargé de l'administration de cet Arrondissement.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM.

MM.

Louédon.
Brizel, aîné.
Gouffès.
Grivart, Jérôme.
Kerguelen.
Briant de Laubrière.

De Plœuc, alexandre.
Kgos-Knaflen.
Rouxau de Rosencoat.
Manière.
N.....

TABEAU

Des Communes de l'Arrondissement de Quimper, avec le nom des maires, adjoints et leur population.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
Canton de Brieç.			
Brieç.....	Creachcadic....	(Le Berre.....	4191
		Darzillon.....	
Langolen.....	Le Gourlay....	Perron.....	1107
			5298
Canton de Concarneau.			
Beurç-Conq...	Le Gall.....	JKsalaun.....	1126
Concarneau...	Bonnecarère....	N.....	1511
Lanriec.....	Guillou.....	Rouet.....	847
Trégunc.....	Bonafos.....	(Vincelle.....	2782
		Furic.....	
			6266

Canton de Douarnenez.

Douarnenez...	Piriou.....	Belot.....	1800
Guengat....	Nédellec.....	Le Quéau.....	1012
Ploaré.....	Dufretay.....	Le Quiniou....	1867
Plogonnec...	Le Hénaff.....	Le Berre.....	2395
Pouldergat...	Piriou.....	Le Friant.....	1572
Poullan.....	Kerdreac'h.....	Savina.....	2182
			10738

Canton de Fouesnant.

Clohars-Fouesn	Le Clorennec...	Nédellec.....	548
Fouesnant.....	Le Bastard du	(De Poulpiquet.	
	Mésmeur.....	Le Bris.....	2543
Gouesnach....	Le Berre.....	Quinquis.....	548
Perguet.....	Le Quédec.....	Leclenche.....	579

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Suite du Canton de Fouesnant.

Pleven.....	Clorennec.....	Moulin.....	559
St. Evêrgec...	Jannès.....	Le Breton.....	1157
			5934

Canton de Plogastel-St.-Germain.

Guiler.....	Jannic.....	Le Gall.....	548
Lababan.....	Kourédan.....	Clorennec.....	442
Landudec.....	Le Faucheur.....	Le Pape.....	812
Lanvern.....	Carval.....	Leforestier-Les- madec.....	363
Peumerit.....	Piriou.....	Canévet.....	114
Plondis.....	De Carné.....	Thomas.....	1200
Plonéour.....	Carval.....	Leforestier-Les- madec.....	2054
Plovan.....	Thomas, daniel.	Raphalen.....	1059
Plogastel-S.-G.	Arhan.....	Savina.....	1130
Plorévet.....	Strullu.....	Bolzer.....	1992
Pouldreuxic...	Lautrédon.....	Le Gall.....	838
St. Honoré....	(réuni à Plougastel)		210
Tréogat.....	Le Berre.....	Le Berre.....	412
			12194

Canton de Pont-Croix.

Audierne.....	Perigully.....	Delécluse.....	1237
Beuzec-capsixun	Moallic.....	Savina.....	1758
Cléden-capsixun	Barbeoch.....	Bloch.....	1876
Esquibien.....	Le Bars.....	Cariou.....	1528
Goullien.....	Le Dréo.....	Moullec.....	887
Isle-de-Sains..	Goardon.....	Guilcher.....	437
Mahalon.....	Cariou.....	Le Darchen.....	1148
Maillars.....	Clauquin.....	Ansquer.....	915
Plogoff.....	Carval.....	Carval.....	1197
Plouhinec.....	Le Berre.....	Mourrain.....	2304
Pont-Croix....	Manières.....	Boulin.....	1605
Prémalin.....	Riou.....	Danzé.....	1059
			15951

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Pont-Labbé.

Combrit.....	Le Gall.....	Garin.....	1516
L'Isle-Tudy....	Le Cléach.....	Le Gars, guil..	322
Loctudy.....	Lecléach.....	Duboisguéhen- neuc, armand.	1222
Penmarch.....	Durand, fils....	Gloaguen.....	1462
Plobannalec...	Nédélec.....	Le Galve.....	1556
Plomeur.....	De St.-Alouarn..	Le Pape.....	1708
Pont-Labbé....	Brizel, aîné....	Coic, fils.....	2115
S. J. Trolimon.	Le Loch.....	Le Lay.....	770
Treffogat....	Gloaguen.....	Cléach.....	597
Tréguennec....	Le Bastard.....	Le Garrec.....	348
Tréméoc.....	Le Floch.....	Kveillant.....	654
			12270

Canton de Quimper.

Ergué-Armel..	Loëdon.....	Deblois, cadet..	1344
Ergué-Gabéric.	Laurent.....	Riou.....	1873
Kerfunteun....	Danion.....	Le Ster.....	1698
Penhars.....	Rosaven, père..	Hamon.....	616
Plomelin.....	Dumarhallach, f.	Daniel.....	1126
Pluguffan.....	Bellec.....	Le Cœur.....	1373
Quimper.....	Gillart de Lar- chantel, fils..	Chauvel.....	9400
		De Laubrière.	17430

Canton de Rosporden.

Elliant.....	Rouxau-Rosen- coat.....	Rannou.....	2512
Rosporden....	Richard.....	Laporte.....	867
St. Yvy.....	Hegel.....	Lahuc, fils....	1209
Tourch.....	De Lalande - Calan.....	Monfort, fils...	630
			5218



SOUS-PREFECTURE DE QUIMPERLÉ.

Cinquième Arrondissement composé des Cantons de QUIMPERLÉ, Arzano, Bannalec, Pont-Aven et Scaër.

M. De Lavillemarqué, *Sous - Préfet*, à Quimperlé, chef-lieu.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM.	MM.
Derrien.	Duvergier,
Onfray.	Le Marié d'Aubigny.
Kersulec.	Prévost,
Briant Dulescoat.	Le Courio-du-Quilliau.
Guyho.	De Mauduit.
Dodeur.	

T A B L E A U

Des Communes de l'Arrondissement de Quimperlé, avec le nom des maires, adjoints et leur population.

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton d'Arzano.

Arzano.....	De Fournas....	Daniel.....	1834
Guilgomarch..	Brishoual.....	Brishoual.....	936
Redéné.....	Joly de Rosgrand	Fichoux, fils...	1182
			3952

COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	popu- lation
-----------	---------	-----------	-----------------

Canton de Bannalec.

Bannalec.....	Guyho.....	(Dubreil-de-Rays, Le Beuze.	4363
Kernével.....	Kerguélien-Ker- biguet.....	Pestrès.....	1644
Melgven.....	Nerzic.....	Kerbignuet.....	2009
Trévoux. (le).	Le Marié-D'au- bigny.....	Legall, fils....	1130
			9146

Canton de Pont-Aven.

Moëlan.....	Mauduit.....	(Leclerc de Fresne David.	3656
Névez.....	Le Scellin.....	Le Gall.....	1487
Nizon.....	Duboisguéheneuc	Perron.....	1062
Pont-Aven....	Duboisguéheneuc	Souffès.....	762
Riec.....	Le Frotter Ville- moro.....	Boullic.....	2591
			9558

Canton de Quimperlé.

Baye.....	Cauzic.....	Carrer.....	352
Clohars-carnoet	Audouy.....	Hervé.....	2723
Mellac.....	Duvergier.....	Derrien.....	1216
Quimperlé....	Duboisguéhen- neuc.....	{ Renaut. Poirier de Noi- seville.....	4724
Tremeven.....	Rouxéau Saint- Dridan.....	Ladan.....	759
			9776

Canton de Scaër.

Querrien.....	Le Flecher.....	Guyader.....	2796
St. Thurien...	Le Goff.....	Le Pustoch....	3460
Scaër.....	Lessart.....	(Dairon.....	972
		(Le Bihan.....	7228

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE, SÉANT A QUIMPER.

M. DELECLUSE, chevalier de l'ordre royal de
la légion d'honneur, *président.*

MM. Germain, *vice-président.*

Delecluse - Longraye, *juge.*

Le Tersec, *juge d'instruction.*

Le Guillou - Pénanros, *juge.*

Penguilly - Lharidon, *idem.*

Maufras - Duchatellier, *idem.*

Prigent, *idem.*

De Kergrist, *idem.*

Dufeigna, *juge auditeur.*

Deleissègues-Légerville, *juge suppléant.*

N....., *idem.*

Dubodan, *procureur du Roi.*

Le Guisquet, *substitut du procureur
du Roi.*

Donquer de T'serroeloffs,

Cloarec, fils, *greffier en chef.*

Cloarec, père, *commis assermenté.*

Richecœur, *idem.*

COMPOSITION DES CHAMBRES.

CHAMBRE CIVILE.

MM.

Delecluse, *président.*
Delecluse-Longraye, *juge.*
L'haridon, *idem.*

MM.

Prigent, *juge.*
Leissegues-Légerville, *juge
suppléant.*

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

MM.

Germain, *vice-président.*
Le Tersec, *juge.*
Le Guillou-Péanros, *idem.*

MM.

Maufras du Chatellier,
juge.
Amlène, *idem.*

Avocats.

MM.

Tassel, *bâtonnier.*
Le Baron Boisjaffray.
De Leissegues-Rosaven.
Deleissègues-Légerville.

MM.

De Leissegues - Robert.
Mancel du Lech.
Guyot.
Le Roux.

Avocats stagiaires.

MM.

Le Guillou-Péanros.
Calohars.
Sauvée.
Hervieu.

MM.

Bréhier.
Briard.
Cropp.

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrond.^t*

MM. Poulizac, Guyot et N.....

Avoués.

MM.

Brehier, licencié.
Le Guillou.
Moallic.

MM.

Le Moyne.
Poulizac, licencié.

Huissiers audienciers.

MM.

Billiard, à Quimper.
Rozier, à idem.
Ollivier, à idem.

MM.

Fourny, à Douarnenez.
Le Pennec, à Quimper,

Huissiers ordinaires.

MM.

Moulin, à Pleuven.
Cozic-Kerrom, à Pont-Labbé.
Cariou, à idem.
Le Blouch, à Pont-Croix.
Dijéau, à idem.

MM.

Seznec, à Douarnenez.
Le Bris, à Concarneau.
Le Blouch, jeune, à Plogastel-Saint-Germain.

Notaires.

MM.

Chauvel, à Quimper.
Boucher, *idem*.
Le Ster, *idem*.
Le Hars, *idem*.
Guignard, *idem*.
Creachcadic, à Brieç.

MM.

Prouhet, à Trégunc.
Parquer, à Founesnant.
Guezno, à Audierne.
Verny, à idem.
Damey, à Plogonnec.
Le Gal, à Concarneau.

Notaires.

M.M.

Le Guillou - Penanros , à
Concarneau.
N..... à Ploaré.
Faucheur , à Landudec.
Carval , à Plogastel-Saint-
Germain.
Piriou , à Pouldergat.
Clorenec , à Pleuveu.
Bizien , à Plozeven.
Charpentier , à Tréogat.
Piriou , à Peumeurit.
Knilis , à Plonfour.

MM.

Lelay, à *Pont-Croix*.
Durest Lebris, à *idem*.
Daniélou, à *idem*.
Coïc, à *Pont-Labbé*.
Laparra, à *Pont-Labbé*.
Verry, à *idem*.
Arnoult, yves, à *idem*.
Arnoult, renaud, à *idem*.
Binet, à *Rosporden*.
Penanros, R., à *Elliant*.
Duchesne, à *Douarnenez*.
Daniélou, à *idem*.

•••••

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE,

SEANT A BREST.

M. GILLART, *Président.*

MM. Tourgouilhet de la Roche, juge.

Bélanger, *idem.*

De Kersauson-Penandreff, *idem*.

Gaudiche, *juge d'instruction.*

Demontreux, juge honoraire.

Duval, juge suppléant.

Miorcec de Kerdanet, fils, *idem.*

Gillart de Kamflech, *procureur du Roi*.

Frain, *substitut.*

Clérec, greffier.

Le Scouézec, commis juré.

Avocats.

MM. Le Gros.	MM. Pérénes.
Miorcec De Kerdanet.	Le Donné.
Duval.	Le Bey - Tailly.
Barbier, aîné.	Branel.
Boëlle.	Villeneuve.
Bazil.	

Avocats stagiaires.

MM. Couard.	MM. Gourdin.
Chiron, fils.	Le Hir, fils.
Le Donné, cadet.	

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrond.*

MM. Barbier, De Kerdanet, fils, et Duval.

Avoués.

MM. Brichet.	MM. Testard.
Saillour.	Cosmao.
De Laporte.	Thomas.

Huissiers audienciers.

MM. Amalric.	MM. Tizien.
Angon.	Bouton.
Le Gault.	

Huissiers ordinaires.

MM.	MM.
Castagnet, à Lesneven.	Maurice, à Lesneven.
Boschet, jeune, à Lannilis.	Rihet, à Saint-Renan.
Bouton, à Brest.	Le Sault, à Landerneau.
Le Velli, à Landerneau.	

Notaires.

MM.

Chopin, exerçant dans tout
l'arrondissement communal,
à Brest.
Musellec, idem, à idem.
Floch-Kembellec, id., à id.
Gillart, J.-L., idem à idem.
Guennégan, idem à idem.
Kneis, idem à idem.
Le Gléau, fils, idem à idem.
Loyer, idem à idem.

Autret, à Daoulas.
Cosson, à Irvillac.
Le Boetté, à Hanvec.
Picaut, à Plougastel-Da-
oulas.

Dronion, à Landerneau.
Le Borgne, à Guipavas.
Le Guen, à Landerneau.
Launay Onfrey, à idem.
Renault, à idem.

MM.

Cariou, à Ploudiry.
Barjou, à Lesneven.
Bihan-Poudec, Ploudour-tréz.
Le Tersec, à Lesneven.
Lamarre, à idem.
Le Clech, fils, à idem.
Kmorgant, à Plabennec.
Billant, au Bourg-blanc.
Le Jeune, à Lannilis.
Masson, à idem.
Lunven, à Guisseny.
Testard, à Plouguerneau.
Lhuillier, à Ploudalmézeau.
Prat, à idem.
Provostic, à Porspoder.
Levessel, à Saint-Renan.
Mével, à idem.
Petton, au Conquet.





TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE,
SÉANT A MORLAIX.

M. Guégot, *Président.*

MM. Duplessis-Quéménéur, *président honor.*
Le Denmat-Kervern, *juge.*
Loriot Dupaty, *idem.*
Picquet, *juge d'instruction.*
N., *juge suppléant.*
Barazer-Lannurien, père, *idem.*
Guillaume Durivage, *idem.*
De Kergrist, *procureur du Roi.*
N., *substitut.*
Briant, *greffier.*
Le Bihan, *commis greffier.*

Avocats.

MM. Barazer - Lannurien, père, <i>bâtonnier.</i>	MM. Guégot. Barazer-Lannurien, fils. Rivoallan.
Durivage, guillaume.	

Avocats stagiaires.

MM. Le Teurnier. De Lesguern.	MM. Godefroy. Hantraye.
----------------------------------	----------------------------

*Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrond.*

MM. Barazer-Lannurien, fils; Guégot et Legac-Lansalut,

Avoués.

MM. Lansalut, <i>licencié.</i> Bellour. Lonquer-Kermenguy.	MM. Querret. Le Bozec, <i>licencié.</i>
--	--

Huissiers audienciers.

MM. Boscaff, <i>syndic.</i> Dourver, <i>trésorier.</i>	MM. Irant, <i>secrétaire.</i> Guézennec.
---	---

Huissiers ordinaires.

MM. Cabon, à Morlaix. Le Méner, à <i>idem.</i> Jézéquel, à <i>idem.</i> Lucas, à St.-Pol-de-Léon. Le Mat, à Plourévédé.	MM. Le Saint, à Landivisiau. Le Guillou, à Saint-Thé- gonnee. Ficher, à Guerlesquin. Rideau, à Lanmeur.
--	--

Notaires.

MM. Barazer, à Morlaix. Lazennec, à <i>idem.</i> Kmarec, à <i>idem.</i> Guillaume, à <i>idem.</i> Le Teurnier, à Plourin. Le Férec, à Landivisiau. Cozanet, à <i>idem.</i> Le Conte, à <i>idem.</i> Troussel, à Lanmeur. Kergoat, à <i>idem.</i> Lebourdonnec, à Plougaznou. Troadec, à Ploutexoch. Bourven, à Plougouven. N....., à Plouigneau. N....., à Borsorhel. Le Blanc, à Guerlesquin. Theven Queleran, Plouescat. Cren, à Plounevez-Lochrist.	MM. Jouan, à Plourévédé. Le Floch, à Plouvorn. Izizan, à Cléder. Miorcec, à Saint Pol. Macé, à <i>idem.</i> Menez, à <i>idem.</i> Le Floch, à <i>idem.</i> Le Lann, à Roscoff. Corvé, à Sigun. Rümen, à Commanna. Le Bescond, à Taulé. Le Duc, à Guiclan. Lagéat, à <i>idem.</i> Le Breton, à St.-Thégonnee. N..... à Plounéour-Menez. Salaun, à Pleybert-Christ.
--	---

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE,

SÉANT A CHATEAULIN.

M. MOTTON, *président.*

MM. Le Roux, *juge d'instruction.*

Lozach, *juge.*

Le Marchadour, *premier juge suppléant.*

Le Ster, *deuxième idem.*

N., *troisième idem.*

Danguy Desdeserts, *procureur du Roi.*

La Rivière, *Substitut.*

Léon, *greffier.*

Le Taro, *commis greffier.*

Avocats.

MM. Lacoste et N.

Comité consultatif des communes, des hospices
et bureaux de bienfaisance de l'arrondissement.

MM. Le Ster, Révaut et N.

Avoués.

MM. Le Ster.
Le Breton.
Delaroque.

MM. Fenigan.
Guyho.

Huissiers.

MM.

MM.

Guéguenou, à Châteaulin.

Le Dréan, à idem.

Halleguen, à idem.

Lelong, à idem.

Derrien, à Carhaix.

Juloux, à idem.

Le Dréau, à Châteauneuf.

Billès, à idem.

Jaffrenou, à Huelgoat.

Labigou, à Huelgoat.

Taro, fils, à Pleyben.

N., idem.

Chenel, à idem.

N. au Faou.

Le Moal, à Lopérec.

Carras, à Crozon.

Le Bras, à idem.

Notaires.

MM.

MM.

Le Marchadour, à Châteaulin.

Le Golias, à idem.

Revault, Em., à idem.

Lozach, à Quéménéven.

Le Normand, à Plomodiern.

Nicolas, à Dineault.

Nouet, à Carhaix.

Ollivier, à idem.

Revault, Joseph, à idem.

Revault, Louis, à Carhaix.

Quilliou, à Poullaouen.

Delaporte, à Châteauneuf.

Guériff, à Plonevez-du-Faou.

Le Vaillant, à Leuhan.

N., à Coray.

Daniel, à Coray.

Riou, à Crozon.

Pelliet, à idem.

Savina, à Telgrec.

De Launay, à Pleyben.

Le Bail, à idem.

Le Velly, à Braspart.

Chenel, à idem.

Guyomarch, à Gouezec.

Depenguern, à Huelgoat.

N., à idem.

Thépaut, à Scrignac.

Grisiel, au Faou.

Morvan, à idem.

Daniel-Beaupré, à Lopérec.



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE,
SÉANT A QUIMPERLÉ.

M. DECOURBES, président.

MM. Barbier, juge d'instruction.

Abyven, *juge.*

Caurant, *juge suppléant.*

Renault, *idem.*

N., *idem.*

Briant du Lescoët, *procureur du Roi.*

Sevene, *substitut.*

Renault, *greffier provisoire.*

Lenir, *compis assermenté.*

Avocats.

MM. Lelouédec et N.

**Comité consultatif des communes, des hospices
 et bureaux de bienfaisance de l'arrond.**

MM. Le Louédec, Caurant et Audran.

Ajournés.

MM. Cuny.
 Renault.
 Caurant, *licencié.*

MM. Gilart.
 Audran, *aié,*
 Evanno.

Huissiers.

MM.

Chevassu, *à Quimperlé.*
 Vaché, *à idem.*
 Parouty, *à idem.*
 Tatevin, *à idem.*

MM.

Mézennec, *à Quimperlé.*
 Guignon, *à Pont-Aven.*
 David, *à Bannalec.*

Notaires.

MM.

Audran, *cadet, à Quimperlé.*
 Rousseaux, *à idem.*
 Le Doussal, *à idem.*
 Hervel, *à idem.*
 Jan la Gillardaie, *à idem.*

Le Pennec, *à Pont-Aven.*
 Souffès, *à idem.*
 Le Doze, *à Moëlan.*

MM.

Guiho, *cadet, à Bannalec.*
 Gourhaël, *à idem.*
 Le Pennec, *cadet, à Melgven.*

Guéguen, *à Scaër.*
 Le Guen, *à idem.*
 Daniel, *à Querrien.*

Denis, *à Arzano.*



TRIBUNAUX DE PAIX.

JUGES DE PAIX.	CANTONS.	GREFFIERS.
----------------	----------	------------

Arrondissement de Brest.

Lézélec.....	BREST, 1 ^{er} arrond.	Paillard.
Delaboixière.....	Brest, 2 ^e arrond.	Lavau.
Rabby-Kangrun..	Brest, 3 ^e arrond.	Le Fol.
Stéphan.....	Ouessant.....	Bernard.
De Gouesbriant..	Daoulas.....	Bérgot.
Legualès.....	Landerneau.....	Robert.
Le Flo.....	Lesneven.....	Aubrée.
Herviant.....	Plabennec.....	Mazé.
De Létang.....	Ploudiry.....	Bouroullec.
Léostic.....	Ploudalmezeau..	Barbier.
Le Coat Dubois..	Lannilis.....	Bérgot.
Ksaison-Kjean...	St. Renan.....	Le Vésel.

Arrondissement de Morlaix.

Le Gac Lansalut..	MORLAIX.....	Geoffroi.
Guénégan.....	Landivisiau.....	Piven.
Le Guillou.....	Lannour.....	De Lannrinen.
Penguern.....	Pontheu.....	Le Dantec.
Théven Guélerand.	Plouescat.....	Bodénès.
Le Paige.....	Ploutévéde.....	Créach.
Hervé Chefdu Bois.	S. Pol-de-Léon..	Caroff.
Quéinec.....	Sigan.....	Milin.
Broustaille.....	Taulé.....	Crosson.
Maguet.....	St. Thégonnec..	Le Magné.

JUGES DE PAIX.	CANTONS.	GREFFIERS.
----------------	----------	------------

Arrondissement de Châteaulin.

Guermeur.....	CHATEAULIN..	Bourgays, fils.
Veller de Ksalaun.	Carhaix.....	Banéat.
Maisonneuve.....	Châteauneuf....	Dubois.
Quentel.....	Crozon.....	Hénault.
Noël.....	Le Faou.....	Le Menne.
Cloarec.....	Hue/Coat.....	Le Foll.
Huzard.....	Pleyben.....	Le Guillo.

Arrondissement de Quimper.

De Rosencoat...	QUIMPER.....	Lunven.
Salaun.....	Briec.....	Le Goic.
N.....	Concarneau.....	Le Mavyc.
Béléguic.....	Douarnenez.....	Boulain.
Lonchamps.....	Fouesnant.....	Le Boédec.
Le Berre.....	Plougastel.....	Arhant.
Deleissègues.....	Pont-Croix.....	Boulain.
Le Gat.....	Pont-Labbé.....	Le Bléis.
Hégl.....	Rosporden.....	Girard.

Arrondissement de Quimperlé.

Joly Rosgrand...	QUIMPERLÉ....	Knen.
De Kerstrat.....	Arzano.....	Daniel.
Prévost.....	Bannalec.....	Le Gallou.
Ksulec.....	Pont-Aven.....	Froster.
Guyho.....	Scaër.....	Mazel.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

BREST.

MM.

Guilhem, aîné, *président*.
Chauchard, *juge*.
Kros, *idem*.

MM.

Jacolot, *juge*.
Bazile, jeune, *idem*.
Monteaud, *greffier*.

MORLAIX.

MM.

Peschard, *président*.
Bourgeois, cadet, *juge*.
Duhamel, *idem*.
Kergos, *idem*.
Frébourg, jeune, *idem*.
Alexandre, aîné, *juge supplé-*
ant.

MM.

Y. Guillou, *idem*.
Grall, *idem*.
F. Homon, *idem*.
Daniellou, *greffier*.
Jouan, commis-juré.
Cabon, *huissier*.
N..... *idem*.

CHAMBRE consultative des Apts et Manufac-
tures de la Ville de Morlaix.

MM. Riou,
Le Bras.
Frébourg.

MM. Desloges,
Peschard,
N.....

QUIMPER.

MM.

Bonnet, *président*.
Delahubaudière, aîné, *juge*.
Coic, *idem*.

MM.

Blot, *juge*.
Dérédec, *greffier*.

AGENS CONSULAIRES
DES NATIONS ÉTRANGÈRES.

MM.

PERrier, Antoine, consul général d'Angleterre, à Brest,
pour les départemens du Finistère et du Morbihan.

RIVET, François, consul général de la Nation Portu-
gaise, à Nantes, pour les départemens du Morbihan,
du Finistère et des Côtes-du-Nord.

BERSOLLE, Louis-Auguste, consul de Hanovre, et vice-
consul des Nations Prussienne et Suédoise, à Brest.

LATOUR, vice-consul de la Nation Suédoise et de la
Grande-Bretagne, à Quimper.

BERSOLLE, Armand, vice-consul de la Nation Espagnole,
dans les ports de Brest et de Landerneau.

Bouet, Alexandre, agent consulaire de la Nation An-
glaise, à Brest, et dans le département du Finistère.





ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

MM. JOUBERT, directeur à Quimper.
 Aguesse, inspecteur à *idem*.
 Le Cointe, contrôleur à *idem*.
 De Madec, surnuméraire à *idem*.
 Tétafort, contrôleur principal à Lan-
 derneau.
 Ganne, contrôleur à Brest.
 De Gaultier, *idem* à Lesneven.
 Genest, *idem* à Morlaix.
 Augustin, *idem* à Châteaulin.
 Dehau, *idem* à Carhaix.
 Demaurage, *idem* à Quimperlé.

C A D A S T R E.

M. DESSAUX, géomètre en chef, à Quimper.

Géomètres-Arpenteurs, commissionnés.

MM.	MM.
Azémar.	Toullec.
Jobbé-Duval, aîné.	Hippolyte Guichoux.
Taconnet.	Dyèvre.
Jobbé-Duval, jeune.	Petit.
Desnos, aîné.	Et 14 élèves auxiliaires.

RECETTE
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. St.-Didier, chevalier de l'ordre royal
 de la légion d'honneur, receveur général.

Arrondissement de Brest.

M. St.-Didier, receveur général et particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Sausset.....	Brest, premier arrondissement.
Delapaquerie....	Brest, deuxième arrondissement.
Dubeaudiez, jeune.	Guiler, Bohars, St.-Pierre-Quilbign.
Morvan.....	Gouesnou, Saint-Marc.
Marion.....	Guissen, Saint-Frégan.
Caroff.....	Ploudalmézeau, Lampaul-Ploudalmé- zeau, Plouguin, Saint-Pabu.
Le Cloître.....	Lesneven, St.-Méen, Trégarantec, Ploudaniel.
Lannaud.....	Plouider, Knouès, Guicquelleau.
Denis Trobriant..	Plounéour-tréz, Klouan, Goulven.
Guillard.....	Porspoder, Landunvez, Larret.
Bazil.....	Breléz, Lampaul-Plouarzel, Lanildut, Ploutin.
Rucard.....	Plouvien, Loc - Brévalaire, Lanar- vily, le Drénec, Knilis.
Héré.....	l'Isle d'Ouessant.
De Gouzillon....	Bourghblanc, Coatmeal, Guipronvel, Milizac, Tréouergat.
Bizien.....	Plouguernau, Landéda, Brouennou, Lannilis, Trégionou.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Guillet.....	Hanvec, S. Eloi, Rumengol l'Hôpital-Camfrout, Logonna, et Irvillac.
Gourvès.....	Plougastel, Eperhet, Daoulas.
Dubeaudiez, aîné.	Dirinon, Pencran, St. Thonan, Trémaouezan, Plouédern, St. Urbain.
Kguisiau Kvasdoué	Ploudiry, Tréveur, Tréflévenez, le Tréhou, Pont-Christ, la Martire, Lanneuffret, Loc-Eguiner, la Roche.
Brousniche.....	Lambézellec.
Trobert.....	Le Conquet, Plougonvelin, Trébabu, l'Isle-Molène, Plouzané, Loc-Maria.
Cramoisy.....	Guipavas, St. Divy, La Forest.
Le Roux.....	Landerneau, Beuzit.
Duros.....	Plabennec, Kersaint-Plabennec.
Taburet.....	St. Renan, Ploumoguier, Lantivoaré, Plouarzel.

Arrondissement de Morlaix.

M. L'HUILIER, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Delvincourt.....	Landivisiau, Bodilis, Guicourvest, Guimilliau, Lampaul, S. Thégonnec.
Ollivier.....	Plouneventer, St. Servais, Lanhouarneau, Plougar.
Cillart.....	Lanmeur, Plouégat-Guerrand.
Delaunay.....	Guimaëc, S. Jean du Doigt, Loquirec.
Dugoy.....	Plouezoch, Garland.
Mauviel.....	Ploujean, St. Martin des Champs, St. Sève, Plourin.
Grainville, fils, ..	Le Ponthou, Plouigneau, Plougonven.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Jamin.....	Guerlesquin, Lannéanou, Botsorhel, Plouégat-Moysan.
De Parcevaux....	Plouescat, Cléder.
Lammoneraye....	Plonévez-Jochrist, Tréflès.
Ksaouan-du-Vigec	Plouzévédé, St. Yougay, Trésilidé, Plouvorn, Tréflaouéan.
Blaizot.....	Roscoff, l'Isle-de-batz.
Godefroy.....	Plougoulin, Sibiril.
Lerouge de Rusunan	Plouénan, Mespaul.
Guillerm.....	Sizun, Commana, Locmelar, St. Sauveur.
Porsmoguer.....	Henvic, Carantec, Locquénoled.
Pinchon.....	Guiclan.
Lescornet.....	Pleibert-Christ, Plonéfour-ménez, Le Cloître.
De Lézérec.....	St. Pol-de-Léon.
Delamonneraye...	Morlaix.
Audrein.....	Plougasmou.
Vieux Chatel.....	Taulé.

Arrondissement de Châteaulin.

M. BERTHELEY, receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Le Bihan.....	Carhaix, Plouguer, Plounévezel, Kigloff.
De Lamoneraye..	Châteaulin, Cast, St. Coulits, St. Ségal, Dinéault.
Le Monze.....	Argol, Landévennec, Plomodierne, St. Nic, Telgruc, Trégaryan.
Lebreton.....	Pleyben, Lennon, Lothey, Gouezec.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Mahé-Berdouaré ..	Coray, Leuhan, Trégourès, Laz, Edern.
Tourret.....	Crozon, Camaret, Roscanvel.
Séré.....	Châteauneuf, Landelau, St. Goazec, St. Thoïs, Plonévez-le-Faou, Collorec.
Favennec.....	Braspart, Lannédern, Loqueffret, Le Cloître.
Paris.....	Huelgoat, La Feuillée, Plouyé, Locmaria.
Le Stir.....	Le Faou, Rosnohen, Quimerc'h, Lopérec, Logonna-Quimerc'h.
Guégennou.....	Loc-Ronan, Quéménéven, Plounevez-Porzay, Ploëven.
Thézan.....	Poullaouen.
Le Moal.....	Scrignac, Berrien, Bolazec.
Rupp.....	Spézet, Saint-Hermin, Motreff, Clédén-Poher.

Arrondissement de Quimper.

M. MOREAU, receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Kervern.....	Audierne, Clédén-Cap-sizun, Plogoff, Goulien, Primelin, Esqujuien.
Lantivy.....	Briec, Langolen.
Le Gall.....	Clohars-Fouesnant, Perguet, Gouesnach, Pleuven.
Le Marié.....	Concarneau, Beuzec-Conn, Lannec, Trégunc.
Mahieu.....	Douarnenez, Ploaré, Poullan, Pouldergat.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
De Lalande-Calan.	Elliant.
Ducap.....	Kfeantun, Ergué-Gabér., Ergué-Arm.
Lallour, Jean-Marie.	Rosporden, Tourch, St. Yvy, Fouesnant, St. Evarzec.
Lebreton, fils....	Plougastel-S.-Germ., Plonéis, Landudec, Guilers, S.-Honoré, Pluguffan.
Le Cat.....	Penhars, Plomelin, Plogonec, Guengat.
Néel.....	Plomeur, Penmarch, S.-Jean-trolimon, Tréguennec, Plobannalec, Trefflagat.
Lannégrie.....	Peumeuric, Plonéour, Lanyvern, Tréogat, Plovan, Lababan, Pouldreuzic.
Dorn.....	Pont-Croix, Plouhinec, Beuzec-Cap-sizun, Mahalon, Meillars, Plozévet.
Bargain.....	Pont-Abbé, Combrit, l'Isle-Tudy, Tréméoc, Loctudy.
De Madec.....	Quimper.

Arrondissement de Quimperlé.

M. LE FEBVRE, receveur particulier.

PERCEPTEURS.	COMMUNES.
MM.	
Le Nardou.....	Arzano, Guilligomarch, Rédéné.
Aubry.....	Bannalec, Le Trévoux, Melgven, Knevel.
Birquelle.....	Clohars-Carnoët, Mellac, Tréméven, Bay.
Hugot.....	Pont-Aven, Névez, Nizon.
Baumgarth.....	Moëlan.
Bosq.....	Quimperlé.
Juloux.....	Querrien, St. Thurien.
Boyer.....	Riec.
Le Guernalec....	Scaër.

ADMINISTRATION

De l'Enregistrement et des Domaines.

Etat des Employés de tout grade, avec indication de leur domicile.

MM.

Avrit, directeur, à Quimper.
 Calon, inspecteur, à *idem*.
 Le Gallic de Kerisouet, *idem*, à Brest.
 Hérisson, vérificateur, sans résidence fixe.
 Boucher, *idem*, *idem*.
 Pérennet, premier commis de la direction, à Quimper.
 Le Bouteiller, garde-magasin du timbre, à *idem*.
 Tourbier, timbreur, à *idem*.
 Gesnouin, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Bannalec.
 Palierne, *idem* et conservateur des hypothèques, à Brest.
 Boyer, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Carhaix.
 Foucault, *idem* et conservateur des hypothèques, à Châteaulin.
 Gaubert, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Châteauneuf.
 Billette, *idem*, à Concarneau.
 Lorans, *idem*, à Crozon.
 Vincent-Desbarres, *idem*, à Douarnenez.
 Billette, *idem*, à Guerlesquin.
 Le Hardy, *idem*, à Huelgoat.
 Palierne, *idem*, à Landerneau.
 Verchin, *idem*, à Landivisiau.
 Cohas, *idem*, à Lanmeur.
 Grohon, *idem*, à Lannilis.
 Le Brigant, *idem*, à Lesneven.
 Bancelin, *idem* et conservateur des hypothèques, à Morlaix.

MM.

Feiddel, receveur de l'enregistrement et des domaines, à Plouescat.
 Dumañoir, *idem* à Pont-Croix.
 Durumain, *idem*, au Pont-Labbé.
 Robillard, receveur de l'enregistrement, à Quimper.
 Ponthier de Chamailard, conservateur des hypothèques, à *idem*.
 Renault, receveur du timbre extraordinaire, à *idem*.
 Onfray, receveur de l'enregistrement et des domaines et conservateur des hypothèques, à Quimperlé.
 Baron, receveur de l'enregistrement et des domaines, à St.-Pol-de-Léon.
 Henry, *idem*, à Saint Renan.

ADMINISTRATION

DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Etat des Employés de tout grade, formant le personnel des Contributions indirectes, dans le Département.

Direction du Département.

Arrondissement de Morlaix.

MM.

LE DISSEZ-PENANRUN, directeur départemental à Morlaix.
 D'Audibert de Lavillasse, contrôleur de comptabilité, à *id*.
 Jourdre, deuxième commis de la direction, à *idem*.
 Ponganne, troisième commis de la direction, à *idem*.
 Jouan de Kervenoael, 4^e commis de la direction, à *idem*.
 De Saint-Mélor, contrôleur ambulant, à *idem*.
 Losties, contrôleur ambulant, à *idem*.
 Duhauffon, contrôleur ambulant, à *idem*.

MM.

De la Celle de Châteaubourg, recev. principal, à Morlaix.
 Mignot, contrôleur de ville, à *idem*.
 Losties de Kerhor, receveur à cheval, à *idem*.
 Toraval, *idem*, à Landivisiau.
 Lorer, *idem*, à Plouescat.
 Le Sever, *idem*, à Lanmeur.
 Samoual, receveur à pied, à Saint-Pol.
 Mouchet, commis adjoint à cheval, à Morlaix.
 Pidancier, *idem*, à Landivisiau.
 De Kersaintgilly, *idem*, à Plouescat.
 Gille, *idem*, à Lanmeur.
 Thierry-Kergus, commis adjoint à pied, à Saint Pol.
 Barbe,
 Le Mercier,
 Cochet,
 Poullaouec,
 Billette,
 André,
 Bresse, commis à pied, à Landerneau.
 Pongane, jeune, surnuméraire appointé, à Roscoff.
 Pacary, *idem*, à Landerneau.
 Le Maître,
 Dubois,
 Alliot,
 Michel,
 Berthaud,
 Du Germaind,
 Descormiers,
 Chalandre,

} commis à pied, à Morlaix.

} surnuméraires du service actif, sans
résidence fixe.

Arrondissement de Quimper.

MM.

HARRINGTON, directeur particulier, à Quimper.
 Martel, premier commis de la direction, à *idem*.
 Damphernet, receveur principal, à *idem*.
 Lamarque, contrôleur de ville, à *idem*.
 De Malherbe, receveur à cheval à *idem*.
 Le Normand-Kergre, *idem*, à Concarneau.
 Condamain, *idem*, à Pont-Croix.

MM.

Béhic, receveur à cheval, à Pont-Labbé.
 Legrand, receveur ambulant à pied, à Douarnenez.
 Genevois, commis à cheval, à Quimper.
 Thézan, *idem*, à Concarneau.
 Girault, *idem*, à Pont-Croix.
 Thalamot, *idem*, à Pont-Labbé.
 Gouët, commis adjoint à pied, à Douarnenez.
 Chaudolec,
 Morin,
 Blavon-Duchesne,
 Hoo-Boisgetin,
 Gaignon,
 Derm,

} commis à pied, à Quimper.

Arrondissement de Brest.

MM.

N....., directeur particulier, à Brest.
 Pilard-Deshayes, premier commis de la direction, à *id*.
 Esvan, deuxième *idem*, à *idem*.
 Sablière, receveur principal, à *idem*.
 Alexandre De la Martinière, contrôleur de ville, à *idem*.
 Trublet, *idem*, à *idem*.
 Guillou-Creisquer, receveur particulier sédentaire, à
 Recouvrance.
 Révaul, receveur à cheval, à Lesneven.
 Lecorgne, *idem*, à Landerneau.
 Billette, *idem*, à Gouesnou.
 Hoëlard, *idem*, à Lannilis.
 Cheminant, *idem*, à St-Renan.
 Loiseau, receveur ambulant à pied, à Landerneau.
 Michel, commis à cheval, à Lesneven.
 Brionne, commis à cheval, à Landerneau.
 Le Gars, *idem*, à Gouesnou.
 Le Bozec, *idem*, à Lannilis.
 Berthomme, *idem*, à Saint-Renan.

MM.

Guyhot, commis adjoint à pied, à Landerneau.

Butter,

Onfray-Kmoalquin

Laurent,

Granger,

La Caze,

Laurence,

De Kerimel,

Helary,

Champion,

Le Padrup,

Le Flo,

Marjot,

Chasseraux,

Signay,

Thomas, commis à pied, chef de service à Recouvrance.

Grimault, commis à pied, à *idem*.

Gand, commis à pied, chef de service à Brast (Glacis).

Le Gac-Lansalut, commis à pied, à *idem*.*Arrondissement de Châteaulin.*

MM.

DE COATGOUREDEN, directeur particulier, à Châteaulin.

Savantier, receveur principal, à *idem*.Arthur De la Gôntrays, receveur à cheval, à *idem*.

Lostie-Kerhor, receveur à cheval, à Châteauneuf.

Guillou-Penanguer, *idem*, à Crozon.De la Fargue, *idem*, à Carhaix.Charpentier, *idem*, à Huelgoat.

Le Blond, commis à cheval, à Châteaulin.

Le Bourhis, *idem*, à Châteauneuf.Noël, *idem*, à Crozon.Dubois de La Villerabel, *idem*, à Huelgoat.Cherdel, *idem*, à Carhaix.

Rideau, commis à pied, chef de service à Châteaulin.

Curveur, commis à pied, à *idem*.Le Roux, surnuméraire de la direction, à *idem*.*Arrondissement de Quimperlé.*

MM.

RANSON, directeur particulier, à Quimperlé.

Knabat, receveur principal, à *idem*.Blaise, receveur à cheval, à *idem*.Hellart, *idem*, à Bannalec.

De Labourgonnière, receveur ambul. à pied, à Pont-Aven.

Duval de Kermoda, commis à cheval, à Quimperlé.

Chardon, *idem*, à Bannalec.

Cauderan, commis adjoint à pied, à Pont-Aven.

Lemasson-Morinière, commis à pied, à Quimperlé.

Chevalier, *idem*, à *idem*.Prévost, surnuméraire de la direction, à *idem*.*Service des Tabacs.*

M. Bourboulon, entreposeur, à Morlaix.

Madame De Ploëuc, née Geslin, *idem*, à Quimper.M. De la Martre, *idem*, à Brest.Mademoiselle De Mascle, *idem*, à Châteaulin.M. Hayraud, *idem*, à Quimperlé.*Manufacture royale de Morlaix.*

MM.

Brulard, régisseur,

Loriot, inspecteur de fabrication,

Cailleux, contrôleur,

Gouin, garde-magasin,

Mathieu, sous-inspecteur de fabrication,

Le Blanc, premier commis,

Le Sueur, deuxième commis,

Fidière, élève,

à Morlaix.

MM.

(98)

Damphernet, élève surnuméraire,
Loriot, élève,
Ménez, chef divisionnaire de fabrication,
Beau, *idem*,
Girard, *idem*,
Thomson, *idem*,
Le Roux, contre-maitre de première cl.,
Estellé, *idem*,
Lebars, *idem*,
Lannès, contre-maitre de deuxième cl.,
Lebars, *idem*,
Raser, *idem*,
Guyard, commis aux écritures de prem. cl.,
Le Sévère, *idem*,
Legoff, commis aux écritures de deuxième cl.,
Armant, *idem*,
De Cadenet, *idem*,

à Morlaix.

Service de la Garantie.

M. Bigot, contrôleur, à Brest.

Service de l'Octroi.

M. Paris, contrôleur, à Brest.



(99)



DOUANES ROYALES.

DIRECTION DE BREST.

*Etat des Employés présentement en activité
et résidant dans le département.*

MM.

DE KOLLY, directeur, à Brest.
Deu, inspecteur à *idem*.
De Marcenay, *idem*, à Morlaix.
Magnier, *idem*, à Labrevrach.
Fasquel, sous-inspecteur, à Camaret.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM.

Lé Maillot, premier commis de la direction, à Brest.
De Kolly, fils, deuxième *idem*, à *idem*.
Pinchon, troisième *idem*, à *idem*.
Michel Bonnefond, quatrième *idem*, à *idem*.

BUREAUX DE PERCEPTION.

Inspection de Brest.

Principalité de Brest.

MM. Roche, receveur, à Port-Launay,
Docteur, visiteur, à *idem*.
Girod, receveur, à Camaret.
Obet, visiteur, à *idem*.

MM.

Destanger, receveur, à Morgat.
 Laprandie, *idem*, à Lanvos.
 Le Gris, *idem*, à Landevenhec.
 Prédal, *idem*, à Landerneau.
 Guermeur, visiteur, à *idem*.
 Pasquier, receveur, à Daoulas.
 Caillaux, *idem*, au Faou.
 Noblet, *idem*, à Plougastel.
 De Neuilly, receveur principal,
 Querangal, contrôleur aux visites, & inspecteur
 Colleson, contrôleur aux entrepôts,
 Mortier, commis principal à la navigation,
 Feuillet, vérificateur,
 Boisléve de la Mourouzière, *idem*,
 Perrot, *idem*,
 Poirier, receveur aux déclarations,
 De Rocquaucourt-Keravel, *idem*,
 Arrondel, commis aux expéditions,
 Lavige, *idem*,
 Bloyet, aide-vérificateur,
 Depoix, receveur ruraliste, à Recouvrance.

à Brest.

INSPECTION D'ABREVRACH.

Principalité de Roscoff.

MM.

Vallon, receveur, au Conquet.
 Saradin, receveur, à Labérildut.
 Culembourg, *idem*, à Argenton.
 Cavoret, *idem*, à Kersaint.
 Lancelot, *idem*, à Labrevrach.
 Laurent, *idem*, à Pontusval.
 Peychaud, *idem*, à Knic.
 Challau, receveur, à Paimpoul.
 Fallague, receveur principal,
 Planquet, vérificateur,
 Pinchon, *idem*,
 Grenier, commis aux expéditions,

à Roscoff.

INSPECTION DE MOREAUX.

Principalité de Morlaix.

MM.

Pinchon, receveur, à Penzé.
 Billaut, receveur principal,
 Bellefonds-Pissonet, contrôleur aux entrepôts
 Trédern, vérificateur,
 Corhumel, *idem*,
 Quéchon, receveur aux déclarations,
 Lorin, commis aux expéditions,
 Du Vieuxchatel, aide-vérificateur,
 Lansalut, commis de recette,
 Bourdou, receveur, à Toullénhiéry.
 Barchou, surnuméraire, à la direction, à Brest.
 Le Gualles, surnuméraire, à Landerneau,
 Duplessix-Quéménéur, *idem*, à Morlaix.
 De Lansalut, *idem*, à *idem*.
 Le Guillouzer, *idem*, à Brest.

à Morlaix.

Service actif.

MM.

Constantin, contrôleur de brigades, à Camaret.
 Laporte, lieutenant d'ordre, à Telgruc.
 Lebœuf, *idem*, à Lanvoc.
 Courtois, contrôleur de brigade, à Landerneau.
 Chaperon, lieutenant d'ordre à Daoulas.
 Kersaint-Gilly, *idem*, à Plougastel.
 Besançon, contrôleur de brigades, à Brest.
 Labadens, lieutenant principal, à *idem*.
 Téveux, lieutenant d'ordre, à Postrin.
 Gros Lambert, contrôleur de brigades, à Labérildut.
 Cordier, lieutenant d'ordre, au Conquet.
 Caffiery, *idem*, à Kersaint.
 Massard, contrôleur de brigades, à Pontusval.
 Gall, lieutenant d'ordre, à Labrevrach.

MM.

Le Moyne, lieutenant d'ordre, à Ménéhon.
 Regnault, contrôleur de brigades, à Roscoff.
 Huet, lieutenant d'ordre, à *idem*.
 Aumont, *idem*, à Kérnie.
 De Lansalut, contrôleur de brigades, à Morlaix.
 Méringo, lieutenant principal, à *idem*.
 Douet, lieutenant d'ordre, à Loquénoél.
 Lacombe, *idem*, à Primel.

INSPECTION DE QUIMPER.

M. Goussard, inspecteur divisionnaire, à Quimper.
 M. Guillemardet, sous-inspecteur divisionnaire, à Douarnenez.

Bureau principal de Quimper.

MM.

Dadure, receveur principal,	} à Quimper.
Ballot, vérificateur,	
Castagne, <i>idem</i> ,	
Salmon, <i>idem</i> ,	
Desgués, commis de recette,	
Delécluse-Longraye, commis aux expéditions	
Bermond, surnuméraire,	
De Tardy, <i>idem</i> ,	

Bureaux subordonnés.

MM.

Ballot, receveur, à Quimperlé.
 Lair Desbertries, visiteur, à *idem*.
 Peyron, surnuméraire, à *idem*.
 Raizain, receveur, à Doëlan.
 Journet, *idem*, à Pont-Aven.
 Vatin, *idem*, à Concarneau.
 Le Nagard, visiteur, à *idem*.

MM.

Planchais, receveur, à la Forêt.
 Rambour, *idem*, à Benaudet.
 Maufras - Duchatellier, receveur, à Pont-Labbé.
 Deschamps, *idem*, à Audierne.
 De Montchenil, visiteur à *idem*.
 Bernard, receveur, à Tréboul.
 Le Tallandier, *idem*, à Douarnenez.
 Desforest, visiteur, à *idem*.
 Le Roy, *idem*, à *idem*.
 De Scelles, commis aux expéditions, à *idem*.

Service actif.

MM.

Dulaurent de Laparre, contrôleur de brigad., à Quimperlé.
 Fountas, lieutenant d'ordre, à Pont-Aven.
 Le Prédour, contrôleur de brigades, à Concarneau.
 Prodel, lieutenant d'ordre, à Fouesnant.
 Beluc, contrôleur de brigades, à Pont-Labbé.
 Néel, lieutenant principal, à Quimper.
 Deshayes, contrôleur de brigades, à Douarnenez.
 Guillouzic, lieutenant principal, à Audierne.





CORPS ROYAL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Service ordinaire.

M. GOURY, aîné, ingénieur en chef de première classe, chargé des ponts et chaussées, des ports maritimes de commerce, des bacs et de la navigation intérieure du Finistère, à Quimper.

Arrondissement du Nord.

MM.

Frimot, ingénieur de deuxième classe, chargé de l'arrondissement du nord et d'une partie de celui du centre, à Landerneau.

Boyer, conducteur non embrigadé, assimilé à la deuxième classe, à Morlaix.

Henry, piqueur, faisant fonction de conducteur non embrigadé, à Landerneau.

Arrondissement du Centre.

M. Oyon, fils, piqueur, faisant fonction de conducteur non embrigadé, sous les ordres de M. Frimot, à Landerneau.

Arrondissement du Sud.

MM.

Martret-Préville, ingénieur de deuxième classe, chargé de l'arrondissement du sud et d'une partie de celui du centre, à Quimper.

Trévilly, conducteur de deuxième classe, à *idem*.

Officiers de Ports.

MM.

Le Régner de Kerhuellien, maître de 2^e classe, à Morlaix.

Le Bris, maître de deuxième classe, à Quimper.

Jannoux, à Concarneau,

Greunen, à Roscoff,

Provost, à Landerneau,

Dagorne, à Douarnenez,

Porlodec-Lanvarzin, à Audierne, } maîtres de 3^e classe.

Granval, à Quimperlé,

Morain, au Conquet,

Petit, à Pont-Abbé.

David, à Port-Launay,

Le Dall, garde surveillant, exerçant les fonctions de maître de troisième classe, à Camaret.

Service extraordinaire.

Travaux de Navigation.

CANAL DE NANTES A BREST.

Indépendamment des avantages permanens que procure toute navigation intérieure, le canal de Nantes à Brest auquel se joignent deux branches fluviales, l'une vers Saint-Malo, l'autre vers Lorient, doit, en tems de guerre maritime, assurer la communication de ces Villes importantes et l'approvisionnement des arsenaux de notre marine militaire, à l'abri des dangers naturels et autres que présente le développement immense des côtes de Bretagne. Il met en rapport constants les principaux ports de cette

Péninsule et lie, pour ainsi dire, ses quatre point cardinaux.

Ce canal est compris dans le département du Finistère pour une longueur d'environ 85 kilomètres, depuis la limite du département des Côtes-du-Nord, à l'ouest du bièz de partage de Glomel, jusqu'à Guiliglas, sous Port-Launay, où la Rivière d'Aulne reçoit les bâtimens à quille, venant de la Rade de Brest. Cette partie du canal est naturellement divisée en trois sections, savoir :

La suite du vallon ou ruisseau de Kgoat, qui prend aussi le nom de Saint-Péran, depuis la limite des Côtes-du-Nord et du Finistère, sur la rive droite de ce ruisseau, jusqu'à son embouchure dans l'Hyères, sur une longueur d'environ 8,400 mètres ;

Le cours de l'Hyères, depuis le confluent du Kgoat, jusqu'à l'embouchure de cette Rivière dans l'Aulne, au Pont-Triffen, sur une longueur de 10,600 mètres ;

Enfin le cours de la Rivière d'Aulne, depuis le confluent de l'Hyères, jusqu'à Guiliglas, sur une longueur développée de 66,193 mètres.

Ces trois sections forment autant d'entreprises, qui sont maintenant en pleine activité ; de sorte qu'il ne reste plus d'incertitudes ni d'obstacles qui puissent retarder l'exécution des ouvrages concernant le Finistère.

La canalisation de l'Aulne (la plus ancienne des entreprises) exige la construction de 28 écluses, d'un même nombre de barrages ou déversoirs ; de pertuis d'écoulement et de maisons éclésières ; d'un chemin de halage dans toute son étendue ; de plusieurs ponts et pont-

ceaux, de perrès défensifs, et des curages en lit de rivière. Les travaux de cette section doivent être terminés à la fin de 1827, et ne coûteront pas moins de 3 millions, y compris les indemnités.

La canalisation de l'Hyères exige la construction de 6 écluses, d'un même nombre de déversoirs ; de pertuis et de maisons éclésières ; de deux ponts, et d'autres ouvrages accessoires comme ceux de l'Aulne. Les travaux de cette section doivent être terminés à la fin de 1826 et coûteront environ 700,000 f., y compris les indemnités.

La navigation dans le vallon de Kgoat exige l'ouverture d'un canal, en section complète, et la construction de 12 écluses, d'un même nombre de déversoirs ; de pertuis et de maisons éclésières ; de quatre ponts, etc. Les travaux de cette dernière section doivent être terminés à la fin de 1829 et le seront probablement plutôt. Ils coûteront près de 1,500,000 fr., y compris les indemnités.

Ainsi, la part du Finistère, dans le canal de Nantes à Brest, comprendra 20 lieues de longueur ; 46 écluses, avec les autres ouvrages correspondans, et une dépense totale d'environ 5,200,000 francs.

MM.

Goury, aîné, ingénieur en chef de première classe, chargé de la direction et surveillance des susdits travaux, dans l'étendue du Finistère, à Quimper.

Lallour, conducteur non embrigadé, assimilé à la 3.^e classe, attaché au bureau de l'ingénieur en chef, à id.

Rivière d'Aulne.

MM.

De Silguy, ingénieur de première classe, à Châteauneuf.
Motreff, conducteur non embrigadé, assimilé à la 2.^e classe, faisant fonction de conducteur, à *idem*.

Demoutier, piqueur, faisant fonction de conducteur de troisième classe, à *idem*.

Rivière d'Hyères et Ruisseau du Kergoat.

MM.

Avril, ingénieur de deuxième classe, à Carhaix.
Perrennez, conducteur non embrigadé, assimilé à la 2.^e classe, faisant fonction de conducteur, à *idem*.

Paillard, cadet, conducteur non embrigadé, assimilé à la troisième classe, à *idem*.

Dauvin, *idem*, *idem*, à *idem*.

GRANDES ROUTES DU FINISTÈRE.

Routes royales.

Route N° 12, de Paris à Brest, par Morlaix, Landivisiau et Landerneau.

Id. N° 164, d'Angers à Brest, par Redon, Cathaix, La Feuillée, Le Rets et Landerneau.

Id. N° 165, de Nantes à Audierne, avec embranchement sur Douarnenez, par Quimperlé, Rosporden, Quimper, Douarnenez et Pont-Croix.

Id. N° 169, de Lorient à Saint-Pol et Roscoff, par Carhaix, Pontargonet, Morlaix, St.-Pol, et Roscoff.

Id. N° 170, de Quimper à Lesnéven et à la Mer, près Plounéour, par Châteaulin, Le Faou, Landerneau et Lesnéven.

Routes départementales.

Route N° 1, de Lorient à Brest, par Quimperlé, Pont-Aven, Concarneau, Quimper et Lanvéoc.

Id. N° 2, de Lannion à Brest, par Morlaix, St.-Pol et Lesnéven.

Id. N° 3, de Châteaulin à Guingamp, par Châteauneuf et Carhaix.

Id. N° 4, de Quimper à Pont-Labbé.

Id. N° 5, de Gouesnou au Conquet.

Id. N° 6, de Saint-Renan à Ploudalmézeau, Argenton et Labert-Idut.

Id. N° 7, de Lesnéven à Lannilis, depuis Le Faouët.

Id. N° 8, de Landivisiau à Kervren et Saint-Pol.

Id. N° 9, de Rosporden aux limites du Département, par Scaër.

TRESOR ROYAL.

MM. DEVEAUPRÉ, payeur du département, à Quimper.
Villeneuve, payeur préposé, à Brest.
Le Blanc, *idem*, à Morlaix.

ADMINISTRATION FORESTIERE.

MM.

BARCHOU, sous-inspecteur des forêts de l'arrondissement du Finistère et des Côtes-du-Nord, à Morlaix.
Le Baron-Boisjaffrai, arpenteur, à Quimper.
Remy, garde-général, à Carhaix.

ORGANISATION MILITAIRE.

Etat nominatif de MM. les Officiers sans troupe, employés dans la 3.^e subdivision de la 13.^e division militaire.

Etat-Major général.

M. AVIZARD, maréchal de camp, commandant la subdivision militaire, à Brest.

Etat-Major des Places.

MM.

Le baron de Baltus, maréchal de camp, lieutenant de Roi, à Brest.
Le comte de Turgot, lieutenant-colonel, major de place, à *id.*
Chastenot, capitaine, adjudant de place, à *id.*
Paillet de Warcy, capitaine, adjudant de place, à *id.*
Mallescor de Kerangoué, lieutenant adjudant de place, à *id.*
Picon, chef de bataillon, lieutenant de Roi, à Concarneau.
Lémao, capitaine, adjudant de place, aux lignes de Quélern.
Abadie, capitaine, adjudant de place, à l'Île d'Ouessant.
Thiebault, capitaine, adjudant de place, au Château du Taureau.
De Clérique, capitaine, adjudant de place, à l'Île de Batz.

Intendance militaire.

MM.

Bourgeois, sous-intendant militaire de 3.^e classe, à Brest.
Demanche, sous-intendant militaire de 3.^e classe, à *id.*
Toulgoët, sous-intendant militaire de 1.^e classe, à Quimper.

Corps royal d'Artillerie.

MM.

Pariset, colonel, directeur, à Brest.
Le Grand, chef de bataillon, sous-directeur, à *id.*
Monnot, capitaine adjoint, à *id.*
Laurant, capitaine adjoint, à *id.*
Le Tessier, capitaine commandant l'artillerie, au Château du Taureau.
Colomb, capitaine, inspecteur de la poudrerie, au Pont de Buis.

Corps royal du Génie.

MM.

Le Gentil de Quélern, colonel, directeur, à Brest.
De Tinseau, chef de bataillon, ingénieur en chef de la place de Brest, à Brest.
Moulin, capitaine en 1.^{re}, chef du génie de l'arrondissement du Conquet, à *id.*
Ruinot, capitaine en 2.^e, chef du génie de l'arrondissement de Quimper et de Concarneau, à Quimper.
Narjot, capitaine en 2.^e, chef du génie de l'arrondissement de Quélern, à Brest.
Tilly, capitaine en 2.^e, chef du génie, à Morlaix.
Garnot, capitaine en 2.^e, à Brest.
Mounier, capitaine en 2.^e, à *id.*
Poittevin, capitaine en 2.^e, à *id.*
Goury, lieutenant en 1.^{re}, à *id.*

Recrutement du Finistère.

MM.

Le marquis De Dudresnay, colonel délégué pour le recrutement du Finistère, à Quimper.
De la Noüe, capitaine commandant le dépôt de recrutement, à *id.*



GENDARMERIE ROYALE.

Etat nominatif de MM. les Officiers et Commandans de brigades de la Gendarmerie royale du département.

Officiers.

MM.

Le comte DE LA CHASTRE, capitaine commandant, à Quimper.
 Noël, lieutenant-trésorier, à *idem*.
 Le Goazre de Toulgoët, lieutenant, à *idem*.
 De Normanville, *idem*, à Quimperlé.
 Le Chevalier de Guerriif, *idem*, à Morlaix.
 Messié, sous-lieutenant, à Châteaulin.
 Blat, *idem*, à Brest.

Commandans de Brigades à cheval.

MM.

Plard, maréchal des logis, à Quimper.
 Crosnier, brigadier, à Rosporden.
 Cloirec, *idem*, à Pont-Croix.
 Veiette, *idem*, à Quimperlé.
 Monneyron, *idem*, à Scaër.
 Fontaine, maréchal des logis, à Morlaix.
 Gauthier, brigadier, au Ponthou.
 Freschard, *idem*, à Landivisiau.
 Galopin, *idem*, à Saint-Pol-de-Léon.
 Pernelle, maréchal des logis, à Châteaulin.
 Dieu, brigadier, à Châteauneuf.
 Hirard, *idem*, au Faou.
 Chevalier, *idem*, à Locronan.
 Wattard, maréchal des logis, à Carhaix.

MM.

Grignon, maréchal des logis, à Brest.
 Revault, brigadier, à Saint-Renan.
 Chevrel, brigadier, à Lannilis.
 Vanacre, maréchal des logis, à Landerneau.
 Desjardins, brigadier, à Lesneven.

Commandans de Brigades à pied.

MM.

Museut, brigadier, à Quimper.
 Person, maréchal des logis, à Pont-Labbé.
 Poncet, brigadier, à Concarneau.
 Lévêque, maréchal des logis, à Roscoff.
 Naissant, *idem*, à Lanmeur.
 Morinot, *idem*, à Crozon.
 Montaricourt, brigadier, à Huelgoat.



TABLEAU

DES COMMISSAIRES DE POLICE.

MM.

Catelain, à Brest.
 Desir, à *idem*.
 Parison, à *idem*.
 Le Jeune, à *idem*.

MM.

Le Coat, à Morlaix.
 David, à Quimper.
 Quénehervé, à Quimperlé.





SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

Dans chaque chef-lieu d'arrondissement, il existe une société d'agriculture, dans le but d'introduire, dans le département, les meilleurs procédés relatifs à cet art. Tous les ans, le Conseil général vote des fonds pour leurs travaux : chacune d'elles se compose de membres résidans et de correspondans ; celle du chef-lieu est présidée par M. le préfet, les autres sont dirigées par les sous-préfets de chaque arrondissement, et il y a, pour chacune, un bureau qui est chargé de l'administration de la société ; ce bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'un vice-secrétaire, se renouvelle de tems-en-tems, par scrutin, en prenant dans le nombre des membres résidans.

Chacune des sociétés se réunit tous les mois, pour s'entretenir, soit des travaux qu'ont pu faire quelques sociétaires sur leur propre exploitation, soit des achats qu'il convient de faire, tant en instrumens aratoires perfectionnés qu'en graines de plantes utiles à la nourriture des hommes et des animaux, soit de la recherche et de l'emploi des engrais et amendemens nouveaux. A la fin de l'année budgétaire, le bureau, par l'organe de son secrétaire, rend compte à M. le Préfet de l'emploi des fonds dans le courant de l'année écoulée.

Société d'Agriculture de Quimper.

- MM. Le Préfet du département, *président*,
Rosaven, père, *vice-président*,
Richard, *secrétaire*.

Société d'Agriculture de Brest.

- MM. Le Sous-préfet de l'arrondissement, *président*,
Dubeaudiez, père, *vice-président*,
De Goesbriant, *secrétaire*.

Société d'Agriculture de Morlaix.

- MM. Le Sous-préfet de l'arrondissement, *président*,
De Saffray, *vice-président*,
De Blois, *secrétaire*.

Société d'Agriculture de Châteaulin.

- MM. Le Sous-préfet de l'arrondissement, *président*,
Lozach, père, *secrétaire*.

Société d'Agriculture de Carhaix.

- MM. Le Maire de Carhaix, *président*,
Veller - Kersalaun, *secrétaire*.

Société d'Agriculture de Quimperlé.

- MM. Le Sous-préfet de l'arrondissement, *président*,
Duboisguénenneuc, *vice-président*,
De Mauduit, *secrétaire*.

MEDECIN VÉTÉRINAIRE.

M. RICHARD, médecin vétérinaire du département,
à Quimper.

Il reçoit un traitement annuel de 1200 francs, sur les fonds départementaux; il est tenu de se porter, à la réquisition du préfet, sur les points du département où il se déclarerait des épizooties.

SERVICE DES POIDS ET MESURES.

MM.

AMBLARD, fils, vérificateur principal, à Quimper.
Pesse, vérificateur de l'arrondissement de Brest, à Brest.
Guillou, vérificateur de l'arrondissement de Morlaix,
à Morlaix.
Ducap, vérificateur de l'arrondissement de Châteaulin,
à Châteaulin.
Rouxau-St-Dridan, vérificateur de l'arrondissement de
Quimperlé, à Quimperlé.



DÉSIGNATION DES COLLÈGES ET NOMS DES PROFESSEURS.

Collège de Quimper.

MM.

LE BRIS, prêtre, principal du collège.
Le Naour, diacre, régent de philosophie.
Roudaut, prêtre, sous-principal du collège
et régent de rhétorique.
Lastennet, prêtre, régent de seconde.
Coutance, régent de troisième.
Guizouarn, régent de quatrième.
Lucas, prêtre, régent de cinquième.
Guéguen, régent de sixième.
Le Bihan, régent de septième.
Emond, prêtre, régent de huitième.
Tilly, prêtre, régent de mathématiques.
Perrin, professeur de dessin.

Collège de Saint-Pol-de-Léon.

MM.

PÉRON, chanoine, principal du collège.
Monfort, prêtre, sous-principal du collège
et régent de philosophie.
Le Jacq, prêtre, régent de rhétorique.

MM.

Liscoat, régent de seconde.
 Mazé, prêtre, régent de troisième.
 Boulic, régent de quatrième.
 Crenn, régent de cinquième.
 Richou, sous-diacre, régent de sixième.
 Quillien, sous-diacre, régent de septième.
 Perrot, diacre, régent de huitième et ré-
 pétiteur.
 N., régent de Mathématiques.

Petit Séminaire de Pont-Croix.

MM.

KERAUDY, prêtre, supérieur du petit séminaire.
 Le Roux, prêtre, régent de seconde.
 Candan, prêtre, régent de troisième.
 Le Bihan, diacre, régent de quatrième.
 Pouliquen, prêtre, régent de cinquième.
 Le Moigne, prêtre, régent de sixième.
 Caroff, sous-diacre, régent de septième.
 Pétel, sous-diacre, régent de huitième.
 Le Saout, clerc-tonsuré, régent de la classe
 des commençans.



HOSPICES.

*Communes du Département où il existe des
 Hospices.*

Arrondissement de Brest.

Brest, Landerneau, Lesnéven, Plourin,
 St-Renan et Landéda.

Arrondissement de Morlaix.

Morlaix, St.-Pol, Roscoff et Lanmeur.

Arrondissement de Châteaulin.

Châteaulin, Carhaix, Crozon et le Faou.

Arrondissement de Quimper.

Quimper, Pont-Labbé et Pont-Croix.

Arrondissement de Quimperlé.

Quimperlé.

*Communes du Département où il existe
des Bureaux de bienfaisance.*

Arrondissement de Brest.

Brest, Lesnéven, Lambézellec, Guipavas,
Daoulas et Ploudalmézeau.

Arrondissement de Morlaix.

Morlaix, St.-Pol-de-Léon et Landivisiau.

Arrondissement de Quimper.

Quimper.



INTENDANCE

ET COMMISSIONS SANITAIRES

Créées en exécution de l'ordonnance du Roi,
du 7 août 1822.

Intendance sanitaire de Brest.

MM. Le Maire de Brest, *président*.
Rignac, chef d'administration de la marine, retraité.
Bergevin, contre-amiral retraité.
Mollet, père, docteur médecin.
Droguet, médecin en chef de la marine.
De Kerdanet, fils, avocat.
Le Vacher, négociant.
Bersol, négociant.
Collet, ancien chirurgien-major de la marine.
Simon, contrôleur de la marine, en retraite.

Commission sanitaire de Morlaix.

MM. Le Maire de Morlaix, *président*.
Deblois, ancien capitaine de vaisseau.
Duplessix-Quémeneur, ancien procureur du Roi.
Pitot-Duhellès, aîné, propriétaire.
Kergos, négociant.

Commission sanitaire de Roscoff.

MM. Le Maire de Roscoff, *président*.
Regnault, contrôleur des douanes.
Adam, maire de l'Île-de-Batz.
Fallaque, receveur principal des douanes.
Poincel, syndic des marins.

Commission sanitaire de Camaret.

- MM. Le Maire de Camaret, *président*.
 Férec, propriétaire.
 Billoquet, négociant.
 Lescop, propriétaire.
 Le Sous-Inspecteur des douanes.
 Le Dall, propriétaire.

Commission sanitaire d'Audierne.

- MM. Le Maire d'Audierne, *président*.
 Deschamp, receveur des douanes.
 Delécluse, Augustin, négociant.
 Pichon, officier de santé.
 Delécluse, Denis, négociant.

Commission sanitaire de Quimper.

- MM. Le Maire de Quimper, *président*.
 Gôury, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
 Du Marhallach, conseiller de préfecture.
 Veilhers, médecin.
 Le Normant, propriétaire.

Commission sanitaire de Concarneau.

- MM. Le Maire de Concarneau, *président*.
 Démézérée, médecin.
 Belot, négociant.
 Jannou, officier de port.
 Laporte, négociant.

INDICATION DES CASERNES,

Villes où elles sont situées, et nombre d'hommes qu'elles peuvent contenir.

Place de Brest.

Petit-Couvent. — L'Etat-major et les Bureaux.
Château. — 1370 hommes et 44 chevaux.
Caserne des Carmes. — 401 hommes,
Bâtiments du Couronné de Bouguin. — 80 hom.
Grand Quartier de Retouvance. — 1061 hom.
Maisons Sévère et Clérec, à idem. — 83 hom.
Caserne du Fort Porzio et petits Bâtiments accessoires. — 1380 hommes.

TOTAUX. { 4375 hommes.
 44 chevaux.

Place de Morlaix.

Caserne des Capucins. — 300 hommes.
Caserne des Jacobins. — 300 hommes et 130 chevaux.

TOTAUX. { 600 hommes.
 130 chevaux.
 11 *

Place de Quimper.

Quartier des Ursulines. — 400 hommes.

Quartier de Loc-Maria. — 2 officiers et
15 sous-officiers et soldats.

TOTAUX. . { 2 officiers.
415 sous-officiers et soldats.

Place de Concarneau.

Caserne neuve. — 70 sous-officiers et soldats.

Logement du Génie. — Un officier.

Fort Cigogne. — Ce logemens est inhabitable;
on pourrait y loger 100 hommes, au moyen
de réparations.

Pont de Buis. — 15 sous-officiers et soldats.

TOTAUX. . { 1 officier.
85 sous-officiers et soldats.



DIRECTION DES POSTES.

M. DE REGNON, Inspecteur des postes et relais dans
les départemens du Morbihan, du Finistère et des
Côtes-du-Nord, demeurant à Nantes.

Bureau du Chef-lieu.

M. DE QUELEN, directeur, à Quimper.

Le bureau est ouvert au public, tous les jours, depuis
huit heures du matin jusqu'à midi, et de trois heures à
cinq du soir.

Les affranchissemens et les articles d'argent sont reçus,
tous les jours, depuis neuf heures du matin.

Toutes réclamations doivent être faites au bureau
seulement et aux heures indiquées ci-dessus.

Arrivée et Départ des Courriers.

ROUTE DE PARIS.

Arrivée. -- Les Lundi, Mercredi et Samedi, à une
ou deux heures du matin.

Départ. -- Les Mercredi, Vendredi et Dimanche,
à une ou deux heures du matin.

ROUTE DE BREST.

Arrivée. -- Les Mercredi, Vendredi et Dimanche,
à une ou deux heures du matin.

Départ. -- Les Lundi, Mercredi et Samedi, à
une ou deux heures du matin.

La distribution se fait à huit heures du matin.

Les dépêches sont fermées la veille, et la dernière levée de la boîte se fait à huit heures précises du soir.

Nota. Les lettres destinées pour St.-Brieuc, partent par la Route de Paris et arrivent par la Route de Brest.

On est forcé d'affranchir les lettres pour les pays ci-après désignés, sans quoi elles resteraient au rebut :

Les Îles et Etablissement français aux Indes ;
 Les Colonies françaises de l'Amérique ;
 Les États-Unis d'Amérique ;
 Le Royaume d'Angleterre ;
 L'Empire héréditaire d'Autriche ;
 L'Italie autrichienne ;
 L'Empire de Turquie ;
 L'Espagne ;
 Le Portugal ;
 La Suisse.

Les lettres pour les Colonies anglaises, expédiées par la voie d'Angleterre, ne peuvent aller à leur destination, qu'autant qu'elles seront affranchies en Angleterre même.



LOUVETERIE.

MM.

Huard, lieutenant de louveterie, au Pont-Labbé.
 De Kermorial, aimé, *idem*, à sa terre de Kerminy, près Rosporden.



ORDRE ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE QUIMPER.

Mgr. Jean-Marie-Dominique DE POULPIQUET
 DE BRESKANVEL,

Né au Château de Lesmel (*Plouguerneau*), le 4 août 1759, sacré Evêque de Quimper, dans l'Eglise métropolitaine de Paris, le 13 juin 1824 ; Membre de la Commission de la Maison centrale des Hautes Etudes ecclésiastiques.

Vicaires généraux.

M. Le Dal de Tromelin et M. Mauduit.

Chanoines titulaires.

MM. Péron.	MM. Sauveur.
Le Clanche.	Binard.
De La Ruffie.	Langrez.
Henry.	

Chanoines honoraires.

MM. Le Gac de Lan-	MM. Noirot.
salut.	Duthoya.
Gaurmélou.	N.

CURÉS ET DESSERVANS.

Nota. Les noms imprimés en petites capitales, indiquent les Cures et Messieurs les Curés; les noms imprimés en lettres minuscules, indiquent les Succursales et Messieurs les Desservans.

Arrondissement de Quimper.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. LE FLOCH.....	BRIEC.
Nédélec.....	Langolen.
CORGAT.....	BEUZEC-CONQ.
Quénennec.....	Concarneau.
Le Maout.....	Lanriec.
Kloch.....	Trégunc.
GUEZENGAR.....	PLOARÉ.
Le Bail.....	Guengat.
Abgrall.....	Meillars.
Riohal.....	Plogonnec.
Massé.....	Pouldergat.
Pellen.....	Poullan.
CASTREC.....	FOUESNANT.
Martin.....	St. Evarzec.
Larhant.....	Gouesnach.
N.....	Perguet.
Bodenès.....	Pleuven.
LE PAPE.....	PLOUGASTEL-S-GERMAIN.
N.....	Guiler.
Crozon.....	Landudec.
N.....	Lanvern et Saint-Honoré.
Bernard.....	Pemicurié.

Curés et Desservans.

Cures et Succursales.

MM. Morvan.....	Plonéis.
N.....	Plonéour.
Quénec.....	Plovan.
Perrot.....	Plozéver.
Lunven.....	Pouldreuzic.
KNEAU.....	PONT-LABBÉ.
Petillon.....	Combrit.
Furic.....	St. Jean Trolimon.
Moëlo.....	Loctudy.
Durand.....	Penmarch.
Coadou.....	Plobannalec.
Morvan.....	Plomeur.
N.....	Treffogat.
N.....	Tréguennec.
N.....	Tréméoc.
JAFERY.....	PONT-CROIX.
Loget.....	Audierne.
Lebars.....	Beuzec-Capsizun.
Billon.....	Cléden-Capsizun.
Lepennec.....	Esquibien.
Jannic.....	Goulien.
N.....	Isle de Seins.
Le Guédès.....	Mahalon.
Yven.....	Plogoff.
Kisit.....	Plouhinec.
Le Friant.....	Primelin.
NEDELLEC.....	St.-CORENTIN à Quimper.
Clérec.....	St.-Mathieu, à idem.
Daniélou.....	Ergué-Armel.
Le Roux.....	Ergué-Gabéric.
Floch.....	Kerfunteun.
Cottain.....	Penhars.
Meillard.....	Plomelin.
Morvan.....	Pluguffan.
LEBIHAN.....	ELLIANT.
Boudin.....	Rosporden.
N.....	Tourch.
Guiffant.....	Saint-Yvy.

Arrondissement de Brest.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. LABOUS.....	<i>BREST.</i>
INIZAN.....	<i>BREST, côté de Recouvrance.</i>
Milin.....	<i>Saint-Pierre-Quilbignon.</i>
PÉNARUN.....	<i>LAMBEZELLEC.</i>
Lannuzel.....	<i>Bohars.</i>
Cloarec.....	<i>Gouesnou.</i>
Dubuisson.....	<i>Guilers.</i>
Pouliquen.....	<i>Saint-Marc.</i>
N.....	<i>DAOULAS.</i>
N.....	<i>Saint-Eloy.</i>
Mahé.....	<i>Hanvec.</i>
N.....	<i>L'Hôpital Camfrout.</i>
Le Pape, Jean...	<i>Irvillac.</i>
Madec.....	<i>Logonna.</i>
Kerrien.....	<i>Loperhet.</i>
Vergos.....	<i>Plougastel-Daoulas.</i>
Pouchoux.....	<i>Rumengol.</i>
Floch.....	<i>Saint-Urbain.</i>
LAVIEG.....	<i>ISLE D'OUessant.</i>
LE FUR.....	<i>LANDERNEAU.</i>
Penn.....	<i>Dorinon.</i>
Habasque.....	<i>Guipavas.</i>
Peron.....	<i>La Forêt.</i>
Rosec.....	<i>Saint-Divy.</i>
N.....	<i>Pencran.</i>
Morvan.....	<i>Plouédern.</i>
N.....	<i>St. Thonan.</i>
Alençon.....	<i>Trémaouézan.</i>
BERGOT.....	<i>LANNILIS.</i>
Le Borgne.....	<i>Saint-Frégant.</i>
Jaouen.....	<i>Guisseny.</i>
Bazil.....	<i>Landéda.</i>
Cloarec.....	<i>Plouguerneau.</i>
FLOCH.....	<i>LESNEVEN.</i>
Kermarrec.....	<i>Gouven.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. N.....	<i>Guicquelleau.</i>
Crenn.....	<i>Kerlouan.</i>
Quillévére.....	<i>Kernouës.</i>
Tabou.....	<i>Plonéour-Très.</i>
Raguénès.....	<i>Plondaniel.</i>
Picard.....	<i>Plouider.</i>
Tabou, ollivier...	<i>Trégarantec.</i>
LE LOUTRE.....	<i>PLABENNEC.</i>
Cozian.....	<i>Bourblanc.</i>
Bléas.....	<i>Coatmeal.</i>
Cloarec.....	<i>Drennec.</i>
Le Goualch.....	<i>Kernilis.</i>
Corre.....	<i>Ik'saint-Plabennec.</i>
Chuiton.....	<i>Loc-Brévalaire.</i>
Gourmelon.....	<i>Milizac.</i>
Tanguy.....	<i>Plouvien.</i>
Quéré.....	<i>Tréouergat.</i>
ROULLOIN.....	<i>PLOUDALMÉZEAU.</i>
Tanguy.....	<i>Brêlès.</i>
Calvarin.....	<i>Lampaul.</i>
N.....	<i>Lampaul-Plouargel.</i>
Floch.....	<i>Landunvez.</i>
N.....	<i>Lanildue.</i>
Boulch.....	<i>Saint-Pabu.</i>
Calvez.....	<i>Plouguin.</i>
Bezard.....	<i>Plourin.</i>
Corre.....	<i>Porspoder.</i>
N.....	<i>Tréglonou.</i>
N.....	<i>PLOUDIRY.</i>
Le Saint.....	<i>Loc-Eguiner.</i>
Hamon.....	<i>La Martyre.</i>
Nédellec.....	<i>La Roche.</i>
Toux.....	<i>Trestlévenec.</i>
Plantec.....	<i>Tréhou.</i>
POULLAÛUEC.....	<i>SAINT-RENAN.</i>
Quiviger.....	<i>Le Conquet.</i>
Gléau.....	<i>L'Isle Molène.</i>
Isaac.....	<i>Lanrivoeur.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. Le Hir.....	<i>Loc-Maria.</i>
Kmergant.....	<i>Plouarzel.</i>
Le Roux.....	<i>Plougonvelin.</i>
Le Bris.....	<i>Ploumoguier.</i>
Labbé.....	<i>Plouzané.</i>
Gourmelon, , , , ,	<i>Trebabu.</i>

Arrondissement de Morlaix.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. LE GALL.....	<i>LANDIVISIAU.</i>
Mével.....	<i>Bodilis.</i>
Le Mao.....	<i>Guimiliau.</i>
Gabon.....	<i>Lampaul.</i>
Pulihen.....	<i>Plougourvest.</i>
Léran.....	<i>Plouneventer.</i>
Le Goff.....	<i>St. Servais.</i>
CLECH.....	<i>LANMEUR.</i>
Legac de Lansalut.	<i>Garlan.</i>
Le Cam.....	<i>Guimaec.</i>
Nigeou.....	<i>St. Jean-du-Doigt.</i>
Le Foll.....	<i>Loquerec.</i>
Caer.....	<i>Plouégat-Guérand.</i>
Périou.....	<i>Plouzech.</i>
Trigadec.....	<i>Plougasnou.</i>
KERAMANACH.....	<i>MORLAIX.</i>
Moal.....	<i>Saint-Martin-des-Champs.</i>
Le Gallou.....	<i>Ploujean.</i>
Bohic.....	<i>Plourin.</i>
Le Cars.....	<i>Ste.-Ève.</i>
PUYFERRE.....	<i>PLUESCAT.</i>
Colin.....	<i>Eanhouarnéau.</i>
Keranguéven, , , ,	<i>Plounevex-Lochrist.</i>

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. Bourhis.....	<i>Plougar.</i>
Drolach.....	<i>Tréflex.</i>
LE ROUX.....	<i>PLOUZÉVÉDÉ.</i>
Le Got.....	<i>Cléder.</i>
Le Guen.....	<i>Plouvorin.</i>
Uguen.....	<i>Tréflaouénan.</i>
Rolland.....	<i>St. Vougay.</i>
LE GOFF.....	<i>S. POL-DE-LÉON.</i>
Prigent.....	<i>L'Isle-de-Batz.</i>
Le Gall.....	<i>Mespaul.</i>
Le Guen.....	<i>Ploufnan.</i>
Le Balch.....	<i>Plougoulm.</i>
Poncin.....	<i>Roscoff.</i>
Quiviger.....	<i>Sibiril.</i>
ABHERVÉ-GUEGUEN	<i>PLOÛIGNEAU.</i>
Méar.....	<i>Bothsorhel.</i>
Heryoche.....	<i>Guerlesquin.</i>
N.....	<i>Lannéanou.</i>
Corfa.....	<i>Plouégat-Moysan.</i>
Huet.....	<i>Plougonven.</i>
ABGRALL.....	<i>SIZUN.</i>
Cloarec.....	<i>Commanna.</i>
Lencot.....	<i>Locmélard.</i>
Nicolas.....	<i>St. Sauveur.</i>
KEVENNIC.....	<i>TAULÉ.</i>
Cozanet.....	<i>Carantec.</i>
Rosec.....	<i>Guiclan.</i>
Breton.....	<i>Henvic.</i>
Couffon.....	<i>Locquétiol.</i>
TANGUY.....	<i>S. THÉOGNEC.</i>
Le Teurnier.....	<i>Le Cloître.</i>
Le Corre.....	<i>Plébert-Christ.</i>
Le Roux.....	<i>Plouéour-Ménez.</i>

Arrondissement de Châteaulin.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. REVIRON.....	CARHAIX.
Salaun.....	Cléden-Poher.
Helpin.....	St. Hernin.
Bothuan.....	Jk'gloff.
Le Nevez.....	Motreff.
N.....	Plouguer.
Morice.....	Plounevél.
Thomas.....	Poullaouen.
Guyomarch.....	Spézet.
DURAND.....	CHATEAULIN.
Guizouarn.....	Cast.
Le Gall.....	St. Coulitz.
Clévarec.....	Dineault.
Quiniou.....	Locronan.
Martin.....	St. Nic.
Sayina.....	Plouven.
Sizun.....	Plomodiern.
Quévarec.....	Plonévez-Portay.
Puissant.....	Quéménéven.
Mével.....	St. Ségat.
KEMEL.....	CHATEAUNEUF-DU-FAOU.
Le Gallouédec.....	Collorec.
Tabourdet.....	Coray.
Robic.....	St. Goazec.
Bescon.....	Landealeu.
N.....	Laz.
Richard.....	Leuhan.
Lostanlen.....	Plonévez-le-Faou.
Le Coënt.....	St. Thoïs.
Le Côtte.....	Trégouret.
BALCON.....	CROZON.
Cantinat.....	Argol.
Keruzec.....	Camaret.
Mésangroas.....	Landévennec.
Pochard.....	Roscanvel.

*Curés et Desservans.**Cures et Succursales.*

MM. Le Rest.....	Telgruc.
MOISAN.....	LE FAOU.
N.....	Logonna-Quimerch.
Auffret.....	Lopérec.
Gourvez.....	Quimerch.
Masson.....	Rosnohen.
GESTIN.....	HUELGOAT.
Plassatt.....	Berrien.
N.....	Bolazec.
Crassin.....	La Feuillée.
N.....	Loc-Maria.
Le Bail.....	Plouyé.
Balcon.....	Scrignac.
LE FRANT.....	PLEYBEN.
Méref.....	Braspars.
Le Dem.....	Le Cloître.
Le Pennec.....	Edern.
Keranguéven.....	Goutzec.
N.....	Lannédern.
Arhant.....	Lennon.
Le Crenn.....	Loqueffret.
N.....	Lothey.

Arrondissement de Quimperlé.

*Curés et Desservans.**Cures et Succursales.*

MM. LE NIR.....	ARZANO.
Carn.....	Guilgomarch.
Migeot.....	Redon.
CANÉVET.....	BANNALEC.
Le Gouil.....	Jk'nevel.
Talgorne.....	Melgven.

<i>Curés et Desservans.</i>	<i>Cures et Succursales.</i>
MM. Le Nuz.....	<i>Trévoux.</i>
LE SAINT.....	<i>RIEC.</i>
Stanguennec.....	<i>Moïlan.</i>
Lhour.....	<i>Névez.</i>
Abgral.....	<i>Nizon.</i>
N.....	<i>Pont-Aven.</i>
LE BOULCH.....	<i>QUIMPERLÉ.</i>
N.....	<i>Beys.</i>
Moallic.....	<i>Clohars-Carnoët.</i>
Pengilly.....	<i>Mellac.</i>
Mahé.....	<i>Tréméven.</i>
HERVIANT.....	<i>SCAER.</i>
Coent.....	<i>Querrien.</i>
Le Guillou.....	<i>Saint-Thurien.</i>



ÉPOQUES DE LA TENUE DES FOIRES DU DÉP.^T DU FINISTÈRE, d'après le décret du 5 septembre 1810.

Nota. Les Foires qui se rencontrent les Dimanches ou Fêtes gardées, sont renvoyées au lendemain.

Arrondissement de Brest.

Brest, le premier lundi de chaque mois.
Lesneven, le dernier lundi de chaque mois, 1^{er} 25 juillet.

Lauderneau, le troisième samedi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Le samedi précédant la Pentecôte. Le samedi précédant la Saint-Michel. [*dure deux jours*]. Les 24 et 25 novembre. Le deuxième dimanche de juillet. [*dure quinze jours*].

La Roche, le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Lannilis, le deuxième mercredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Saint-Renan, le second samedi de janvier; le premier samedi de mai; le troisième mercredi de juin, juillet, septembre et novembre.

Ploudalmézeau, le premier mai, le 20 novembre; le lundi précédant le 20 des mois de janvier, mars, juillet et septembre.

Conquet, le 10 mai, le 23 septembre.

Plouguerneau, le samedi de pâques, le samedi de la Pentecôte, le samedi précédant le dernier dimanche de juillet, le 31 octobre, le 24 décembre.

Goueznou, la veille de l'Ascension, le 25 octobre.

Guipavas, le second jeudi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Landunvez, le 22 décembre.
 Hanvec, le 22 juillet.
 Saint-Éloi, le lendemain de la Saint-Jean, juin;
 le lendemain de la Saint-Laurent, août; le lende-
 main de la Saint-François, décembre.
 Plougastel-Daoulas, le dernier jeudi des mois de
 janvier, mai, juillet et décembre.
 Goulven, le 25 avril, le premier juillet.
 Folgoat, le 5 mars, le 29 août, le 9 septembre.
 La Martyre, le deuxième lundi du mois de juillet.
 [*dure trois jours*].
 Brelès, le 26 novembre.
 Irvillac, le 8 des mois de février, mai, août et
 novembre.
 Daoulas, le premier mercredi des mois de jan-
 vier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Arrondissement de Morlaix.

Plouescat, le premier samedi des mois de février,
 avril et juin; les 10 août, 18 octobre; le premier
 samedi de décembre.
 Landivisiau, la foire St-Mathieu, les 15, 21 et 22
 septembre; et le deuxième mercredi de chaque mois.
 Plougouven, le deuxième mercredi des mois de jan-
 vier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
 Lanhouarneau, le 25 avril, le 6 mai, le 11 juin,
 le 17 juillet, le 25 août.
 Saint-Pol-de-Léon, le 5 février, le jeudi de la
 Semaine-Sainte; le premier mai, le 22 juillet, le
 5 septembre, le 5 décembre.
 Plouénour-Ménez, le deuxième lundi des mois de
 janvier, février, avril, juin, août, octobre et décem-
 bre; le 24 mars, le 13 juillet, le 9 novembre.
 Guerlesquin, le premier lundi des mois de jan-
 vier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
 Lanmeur, le premier vendredi des mois de janvier,
 mars, mai, juillet, septembre, novembre, décembre.

Sizun, le troisième jeudi des mois de février,
 avril, juin, août, octobre et décembre.
 Commana, le dernier mardi des mois de janvier,
 mars, mai, juillet, septembre et novembre.
 Penzé, le premier lundi des mois de février, a-
 vril, juin, août, octobre et décembre.
 Saint-Thégonnec, le premier mardi des mois de
 janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.
 Morlaix, le deuxième samedi des mois de jan-
 vier, février, mars, avril, mai, juin, juillet,
 août, septembre et décembre; la foire-haute les
 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 octobre; les
 25 et 26 novembre.
 Cléder, le 28 janvier, le 18 novembre.
 Guimiliau, le deuxième mardi des mois de mars,
 juillet et novembre.
 Kersaint-Gily, le deuxième lundi des mois de fé-
 vrier, avril, juin, août, octobre et décembre.
 Lochrist, le 14 septembre. [*dure deux jours*].
 Sibéril, le 28 octobre.
 Le Ponthou, le premier lundi des mois de janvier,
 mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Arrondissement de Châteaulin.

Carhaix, les 13 mars, 30 juin, 2 novembre.
 [*dure huit jours*]. Les 9 août, 28 *idem*, 20 sep-
 tembre, 29 novembre; le premier jeudi après Pâques;
 la veille de l'Ascension.
 Châteaulin, le premier jeudi des mois de janvier,
 février, avril, juin, juillet, août, septembre, dé-
 cembre; les 12 mars, 6 mai, 18 octobre. [*dure 2*
jours]; 23 novembre.
 Poullaouen, le 9 mai, le lundi qui suit le pre-
 mier dimanche de juillet, le lundi qui précède la
 Quinquagésime.
 Scrignac, les 24 février, 11 juin, premier août;
 le premier mardi d'octobre, le 21 décembre; le mer-
 credi de Pâques.

(140)

Loc-Ronan, le premier mardi de février, d'avril et de mai; le premier mardi après la Saint-Michel, le premier mardi de novembre.

Pleyben, les 25 février, 29 mai, premier août, 29 octobre: le troisième mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre, novembre et décembre.

Crozon, les 7 janvier, 3 février, 26 mars, 28 mai, 30 juin, 22 juillet, 11 août, 28 septembre et 9 décembre.

Lanveoc, le mercredi de Pâques, *idem* de la Pentecôte, le lendemain de l'Ascension; et le 11 novembre.

Le Faou, les 17 janvier, 3 mai, 14 septembre et 10 octobre.

Huelgoat, le lendemain de la Purification, le premier jeudi de Carême, le lendemain de la fête de la Vierge, le jour de la St-Marc; les 19 mai, 25 juin, 16 août, 9 septembre, 28 octobre, 21 novembre, et le lendemain de l'Annonciation.

Coray, les 2 janvier, 3 et 25 février, 26 mars, 28 avril, 19 mai, premier août, 14 septembre, 28 octobre, 29 novembre.

Quéménéven, le lundi des Rameaux, le 2 juillet le 20 août.

La Feuillée, le deuxième mardi des mois de janvier, mars, juillet, novembre, décembre; le 2 mai, le 23 juin, le 14 septembre.

Plonévez-le-Faou, le 12 mai, le vendredi après le dimanche de la Trinité, le 25 août, le 6 décembre.

Saint-Gildas, le lundi après le deuxième dimanche de mai, le lundi après le troisième dimanche de juillet.

Brasparts, le premier lundi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre; le lundi après le dimanche des Rameaux.

Saint-Rivoal, le lundi après la Trinité, le mardi après le 21 septembre.

Châteauneuf, les 20 janvier, 3 mars, 23 avril, 15 mai, 11 juin, 20 août, 15 octobre, 11 novembre.

Loqueffret, le lundi le plus près du 26 juillet.

Plomodiern, le 19 mai.

(141)

Ménéhom, le 17 juin, le 16 août, le 9 septembre.
Landelau, les 30 avril, 28 juin, 22 juillet et 29 septembre.

Arrondissement de Quimper.

Quimper, le 15 de chaque mois, le premier mai.

Rosporden, les 7 janvier, 8 février, 19 mars, 25 avril; le lendemain de la Trinité; les 25 juin, 22 juillet et 16 août; le jeudi après le 14 septembre, le 18 octobre, le premier jeudi de novembre, le 6 décembre.

Pont-Labbé, le premier jeudi des mois de janvier, mars, mai, juin, juillet, et octob., novemb. et décemb.

Plonéour, les 13 janvier, avril, juillet et novembre.

Pont-Croix, le 17 de chaque mois.

Pouldavid, le premier vendredi des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

Douarnenez, le premier vendredi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Plovan, le troisième lundi de septembre.

Confort, le 15 mai, le lundi qui suit immédiatement le premier dimanche de juillet, le 7 septembre.

Beuzec-Capsizun, le lundi des Rogations.

Tréguennec, le prem. vendredi après la Pentecôte.

Plougastel-Saint-Germain, le premier mardi des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Concarneau, le 11 février, le 11 mai, le 11 août, le 11 novembre.

Plozévet, le 4 avril, le lundi de la Trinité.

Plonéis, le mardi de la Pentecôte.

La Forêt [commune de Fouesnant], le mardi de Pâques.

D'après l'ordonnance du 17 juillet 1822, il y aura à Brieuc quatre Foires :

La première le 8 mars, la seconde le 12 avril, la troisième le 10 juillet et la quatrième le 22 septembre.

Arrondissement de Quimperlé.

Quimperlé, le lundi de la Passion. [*dure trois jours*]. Le Jeudi-Saint, le 24 juillet, le 16 août, le 29 septembre, le 28 octobre.

Bannalec, les 17 janvier, 6 avril, 2 mai, 11 juin, 26 juillet, 9 septembre et 2 novembre.

Pont-Aven, le premier mardi du Carême, le dernier mardi du Carême, le 6 mai, le 23 juin, le mardi avant la Saint-Michel, le premier décembre, le mardi avant Noël.

Scaër, les 15 janvier, 12 mars, 10 avril, 3 mai, premier juillet, 24 août, 1 octobre et 23 novembre.

JOURS DE MARCHÉS

DES PRINCIPALES VILLES DU DÉPARTEMENT.

Brest,	le Lundi.	Landerneau, le Samedi.
Morlaix,	le Samedi.	Quimperlé, le Vendred.
Quimper,	le Mercredi	Châteaulin, le Jeudi.
et le Samedi.		Pont-Labbé, <i>Idem.</i>



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

A

	Pages.
Administration forestière	109.
Agens consulaires des nations étrangères	85.
Avocats, avoués et huissiers près le Tribunal de l'arrondissement de Quimper:	71 72.
_____ de Brest.	74.
_____ de Morlaix.	76 77.
_____ de Châteaulin	78 79.
_____ de Quimperlé	80 81.

B

Bibliothèque et archives départementales	50.
Bureaux de bienfaisance.	120.

C

Cadastre	86.
Calendrier des mois	4.
Canal de Nantes à Brest (notice sur le)	105.
Casernes (désignation des)	123.
Chambre des députés.	34.
Chambre des pairs.	28.
Charte constitutionnelle.	17.
Clergé du département.	127.
Collèges et noms des professeurs.	117.
Commissaires de police.	113.
Communes, avec leur population et le nom des maires et adjoints de l'arrondiss. de Brest.	52.
_____ de Morlaix	57.
_____ de Châteaulin	61.
_____ de Quimper	65.
_____ de Quimperlé	68.

	Pages.
Comput ecclésiastique	3.
Conseil d'arrondissement de Brest.	51.
de Morlaix.	56.
de Châteaulin.	61.
de Quimper.	64.
de Quimperlé.	68.
Conseil général du département.	51.
Contributions directes.	86.
Contributions directes (recette des).	87.
Contributions indirectes.	93.

D

Département du Finistère.	47.
Départemens, avec leurs chefs-lieux et le nom des préfets.	43.
Députés du Finistère.	47.
Directeurs généraux.	27.
Douanes royales.	99.

E

Eclipses	3.
Epoques remarquables.	3.
Enregistrement et domaines.	92.

F

Famille royale.	16.
Fêtes mobiles.	3.
Foires du département.	137.

G

Gendarmerie royale.	112.
-----------------------------	------

H

Hospices.	119.
-------------------	------

I

Intendance et commissions sanitaires.	121.
---	------

J

	Pages.
Jours de marchés des villes du département.	142.

L

Louveterie.	126.
---------------------	------

M

Médecin vétérinaire.	116.
Ministères.	27.

N

Notaires de l'arrondissement de Quimper.	73.
de Brest.	75.
de Morlaix.	77.
de Châteaulin.	79.
de Quimperlé.	81.

O

Officiers de ports.	105.
Organisation militaire.	110.

P

Poids et mesures (vérification des).	116.
Ponts et chaussées (corps royal des).	104.
Poste aux lettres du chef-lieu.	125.
Préfecture, conseil et bureaux de la préfecture.	48.
Préfets qui se sont succédés dans le Finistère.	46.

Quatre-temps.	3.
-----------------------	----

R

Routes du Finistère (grandes).	108.
--	------

S

	Pages.
Saisons (commencement des)	3.
Sociétés d'agriculture (notice sur les)	114.
Sous-Préfecture de l'arrondissement de Brest	51.
_____ de Morlaix	56.
_____ de Châteaulin	60.
_____ de Quimper	64.
_____ de Quimperlé	68.

T

Trésor royal, ...	109.
Tribunal de première instance de Quimper	70.
_____ de Brest	73.
_____ de Morlaix	76.
_____ de Châteaulin	78.
_____ de Quimperlé	80.
Tribunaux de commerce	84.
Tribunaux de paix	82.

FIN DE LA TABLE.

